

LA FABRIQUE DE LA DEMOCRATIE

*UN PARCOURS INTERACTIF SUR L'IDENTITÉ, LA DIVERSITÉ ET LA
CITOYENNETÉ ACTIVE*

BOÎTE À OUTILS À L'USAGE DES ACCOMPAGNATEURS



PRÉAMBULE

La Fabrique de la Démocratie est une exposition originale destinée aux personnes à partir de 14 ans. Des bornes interactives proposent de réagir en tandem à des expériences variées et de confronter ses idées, ses doutes, ses préjugés. L'exposition permet d'ouvrir le débat sur des sujets – parfois controversés – touchant à la diversité de nos sociétés et au fonctionnement de notre démocratie.

La Fabrique de la Démocratie est un projet du BELvue, démocratie et histoire (www.fabriquedelademocratie.belvue.be), mené en collaboration avec la Stichting Vredeseducatie (Fondation pour l'Education à la Paix) à Utrecht. Elle a été présentée pour la première fois au BELvue (Bruxelles) en 2012. Depuis, cette exposition itinérante voyage à travers le pays.

Vous prévoyez une visite de *La Fabrique de la Démocratie* et vous souhaitez plus d'informations sur l'organisation de la visite, les liens avec les programmes scolaires et les thèmes abordés ? Ou vous venez de visiter l'exposition et vous cherchez des outils pour poursuivre la réflexion avec votre groupe ?

Le service éducatif du BELvue a conçu ce manuel dans un double objectif. Il s'agit, dans un premier temps, de vous épauler dans la préparation de la visite de l'exposition. Ensuite, de vous proposer des activités pédagogiques qui vous permettront d'approfondir les thèmes de l'exposition et de poursuivre le débat en classe.

Les contenus de *La Fabrique de la Démocratie* peuvent susciter de vives polémiques. C'est pourquoi, il nous a semblé important de vous proposer en fin de dossier quelques outils pour la gestion d'échanges de points de vue sereins et constructifs.

La Fabrique de la Démocratie est un projet vivant et interactif qui, au fur et à mesure des différents lieux dans lesquels il a été présenté, s'est enrichi de nouveaux thèmes, de nouvelles activités. Nous souhaitons que vous puissiez évaluer votre visite et/ou nous suggérer l'une ou l'autre amélioration des outils mis à votre disposition. N'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part de vos remarques, réflexions, suggestions. D'avance nous vous en remercions.

Ce manuel vous est proposé par le service éducatif du BELvue. Ce dernier développe et offre des activités éducatives, ludiques et gratuites pour les élèves de l'enseignement primaire et secondaire. L'objectif est de sensibiliser les jeunes aux défis actuels de la démocratie et de leur faire découvrir les principaux événements qui ont construit l'histoire de notre pays. Plus d'infos sur www.belvue.be > EDUBEL.

L'équipe du service éducatif BELvue

TABLE DES MATIÈRES

VISITER LA FABRIQUE DE LA DÉMOCRATIE	4
1. PRINCIPES ET MÉTHODE	4
2. LA VISITE	5
<i>Présentation générale</i>	5
<i>L'apprentissage en duo</i>	5
<i>Trois parcours de visite</i>	5
<i>Le rôle de l'accompagnateur</i>	7
<i>Un espace de debriefing</i>	8
<i>Carnet de route et document de feedback</i>	8
3. LES THÈMES DE LA FABRIQUE DE LA DÉMOCRATIE	9
4. LA FABRIQUE DE LA DÉMOCRATIE ET LES DÉCRETS DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES	10
5. LE SERVICE ÉDUCATIF DU BELVUE	11
APRES LA VISITE: ACTIVITES DE SUIVI ET OUTILS PEDAGOGIQUES	12
1.SUIVI LONG (AU MUSÉE)	15
2. EXPLOITATION DU DOCUMENT DE FEEDBACK COMME OUTIL PÉDAGOGIQUE	15
2.1. <i>Raconter l'exposition à un ami qui ne l'a pas vue (1h)</i>	15
2.2. <i>Relater son expérience de la visite de l'exposition (1h)</i>	14
2.3. <i>Participer à une réflexion collective sur le thème de l'exposition : la démocratie (1h)</i>	15
3. LA DÉMOFABRIQUE (2H)	16
4. ACTIVITÉS À LA CARTE	19
4.1. <i>Identité</i>	19
4.1.2. <i>Les couches de l'oignon (1h)</i>	19
4.1.3. <i>La Fabrique de mon identité (1h)</i>	19
4.2. <i>Diversité, préjugés et égalité</i>	20
4.2.1. <i>Bientôt sept milliards d'êtres humains (2h)</i>	20
4.2.2. <i>Devenir mon ami (1h)</i>	21
4.2.3. <i>Habiter ensemble (1h)</i>	22
4.2.4. <i>Tous égaux face à l'embauche ?(1h)</i>	26
4.3. <i>Citoyenneté et Démocratie</i>	28
4.3.1. <i>Abécédaire de la démocratie (2h)</i>	28
4.3.2. <i>Construire le concept de la démocratie (1h)</i>	30
4.3.3. <i>Jusqu'où va la liberté d'expression ?(1h)</i>	32
5. LIENS UTILES	34
6. ANTICIPER ET GÉRER LES ÉVENTUELS CONFLITS : QUELQUES CONSEILS	363635

FICHES POUR LES ELEVES ET LES ENSEIGNANTS.....39

FICHE 1: MON IDENTITÉ..... 38

FICHE 2 : IDENTITÉ DU GROUPE 39

FICHE 3 : AMÉLIORER, CHANGER LES CHOSES 40

3.1. Propositions d'amélioration ou de changement 40

3.2. Cadre légal..... 41

FICHE 4 : PLAN ET ÉLÉVATION DU COMPLEXE D'HABITAT 62

FICHE 5 : LES 8 UNITÉS À DÉCOUPER 63

FICHE 6 : CV AVEC PHOTOS ET NOMS..... 64

FICHE 7 : CV AVEC NOMS ET SANS PHOTO 71

FICHE 8 : CV SANS PHOTOS ET SANS NOMS..... 78

FICHE 9 : LIBERTÉ D'EXPRESSION 85

9.1. Cadre légal 1: Service éducatif BELvue 85

9.2. Source 2 : Pacte international relatif aux droits civils et politiques..... 85

9.3. Source 3 : Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne 86

9.4. Source 4 : Constitution belge 86

9.5. Source54 : Loi sur le négationnisme dans le code pénal belge 86

FICHE 10 : CINQ EXEMPLES DE LIBERTÉ D'EXPRESSION 88

FICHE 11 : ANALYSE 90

FICHE 12 : ET VOUS, POURRIEZ-VOUS VOUS EXPRIMER DE LA SORTE ?..... 91

VISITER LA FABRIQUE DE LA DÉMOCRATIE

1. PRINCIPES ET MÉTHODE

L'exposition *La Fabrique de la Démocratie* a été conçue à Utrecht aux Pays-Bas à l'initiative de la Stichting Vredeseducatie (Fondation pour l'Education à la Paix) fondée par Jan Durk Tuinier et Geu Visser. Cette Fondation a édité plusieurs publications relatives à l'éducation à la paix et a développé, en partenariat avec une équipe de spécialistes, plusieurs expositions interactives et logiciels éducatifs sur ce thème, tant aux Pays-Bas qu'à l'étranger.¹

La Fabrique de la Démocratie est une exposition interactive. Elle n'est pas basée sur un modèle encyclopédique, historique ou contemplatif mais s'articule autour de «machines» et d'activités qui abordent une série de problèmes de société. La métaphore de la «fabrique» implique une attitude active du visiteur qui doit accomplir des tâches et faire des choix. Mis en situation, il doit lui-même actionner les machines et prendre position sur des questions qui touchent au fonctionnement de notre démocratie.

L'objectif de la visite est précisément d'ouvrir le dialogue en encourageant les participants à exprimer leurs opinions mais aussi à en discuter voire à les remettre en question. Ils sont amenés à mettre en lien les questions générales abordées dans l'exposition avec leur vie quotidienne. Il s'agit ici de favoriser un apprentissage par l'expérience et d'éviter une approche moralisante, souvent inefficace.

¹ <http://www.vredeseducatie.nl/>

2. LA VISITE

Présentation générale

La Fabrique de la Démocratie est construite autour d'une cinquantaine de bornes proposant des activités et des manipulations variées. Il y a trois parcours de visite possibles, correspondant à des facilités de lecture et de concentration différentes.

La visite commence par un court film d'introduction. Ce film présente les grands thèmes de l'exposition ainsi que la manière dont la visite va se dérouler.

Ensuite, le groupe est réparti en duos. Chaque duo se voit attribuer une borne de départ différente et suit son parcours en «s'autoguidant» à l'aide d'un carnet de route et des différentes bornes numérotées.

A l'issue de la visite, les réponses notées sur le carnet de route peuvent être retranscrites dans une application informatique qui génère un document de feedback personnalisé. Les participants peuvent ensuite télécharger ce document résumant leurs réponses et leurs opinions.

L'apprentissage en duo

L'élément central de la visite est le dialogue, dans lequel il importe davantage d'écouter et de réfléchir que de vouloir à tout prix avoir raison.

C'est pourquoi les visiteurs parcourent l'exposition par groupes de deux (ou éventuellement de trois) munis d'un carnet de route, indispensable pour l'exécution des activités prévues. A chaque activité, ils partagent leurs réactions, leurs opinions et leurs choix. Les visiteurs endossent, de cette façon, un rôle actif dans leur apprentissage. Les duos travaillent donc ensemble mais chaque participant a son propre carnet de route dans lequel il note ses réponses personnelles, qui peuvent être différentes de celles de son partenaire.

Trois parcours de visite

La Fabrique de la Démocratie a été conçue pour tous les publics, à partir de 14 ans. Chaque borne propose des tâches à réaliser accessibles à tous. Cependant, pour permettre à chacun d'y participer dans les meilleures conditions, nous suggérons trois parcours de visite qui correspondent à des capacités de concentration et de lecture différentes.

L'accompagnateur détermine lequel des trois parcours conviendra le mieux aux participants qu'il accompagne.

Chaque parcours correspond à un certain nombre de bornes - parmi les cinquante que l'exposition comprend au total – repérables dans le carnet de route par un code spécifique.

Pour ne pas engorger les bornes et permettre à chaque participant d'évoluer à son rythme, les duos commencent la visite à des bornes différentes. C'est l'accompagnateur qui attribue un n° de départ différent à chaque duo. Au final, tous les participants s'arrêteront à toutes les bornes du parcours choisi.

- **Le parcours A**

Le parcours A correspond aux bornes dont le numéro est entouré d'un carré dans le carnet de route. Il s'agit de bornes reprenant des textes courts. Ce parcours convient à des participants ayant des difficultés de lecture, tout en leur proposant des activités suffisamment motivantes. Certains participants auront besoin d'être bien encadrés par l'accompagnateur.

Après le film d'introduction, l'accompagnateur explique aux participants : «**Vous vous arrêtez à toutes les bornes dont le numéro est entouré d'un carré dans le carnet de route**».

Ce parcours peut commencer à partir de **16 bornes différentes** et est prévu pour maximum **32 participants** (répartis en groupes de deux). Si le nombre total de participants est impair, il suffit de former des duos et un trio.

Si le groupe compte plus de 32 participants, des groupes de trois peuvent être constitués, de façon à obtenir 16 sous-groupes maximum.

L'accompagnateur attribue à chaque duo/trio un n° de départ différent, qu'il choisit dans la liste ci-dessous.

16 numéros de départ pour le parcours A : 1. 2. 3. 4. 7. 11. 12. 17. 21. 22. 25. 32. 35. 36. 42. 49.

- **Le parcours B**

Ce parcours convient aux participants qui ont des facilités de lecture mais éprouvent des difficultés à se concentrer durablement.

Après le film d'introduction, l'accompagnateur explique aux participants : «**Vous vous arrêtez à toutes les bornes sauf celles dont le numéro est entouré de blanc dans le carnet de route**».

Ce parcours peut commencer à partir de **22 bornes différentes** et est prévu pour maximum **44 participants** (répartis en groupes de deux). Si le nombre total de participants est impair, il suffit de former des duos et un trio.

L'accompagnateur attribue à chaque duo/trio un n° de départ différent, qu'il choisit dans la liste ci-dessous.

Si le groupe compte moins de 44 participants, le nombre de duos (et donc de bornes de départ) sera forcément réduit. Si le groupe compte par exemple 30 participants, soit 15 duos, l'accompagnateur choisira uniquement les 15 grands numéros **en rouge** dans la liste ci-dessous.

22 numéros de départ pour le parcours B : 1. 2. 3. 4. 7. 12. 13. 16. 18. 21. 22. 23. 25. 30. 32. 35. 36. 38. 39. 42. 46. 49.

- **Le parcours C**

Ce parcours convient aux participants qui n'ont aucune difficulté de lecture ou de concentration.

Après le film d'introduction, l'accompagnateur explique aux participants : **«Vous vous arrêtez à toutes les bornes sauf celles dont le numéro est entouré de gris dans le carnet de route»**.

Ce parcours peut commencer à partir de **28 bornes différentes** et est prévu pour maximum **56 participants** (répartis en groupes de deux). Si le nombre total de participants est impair, il suffit de former des duos et un trio.

L'accompagnateur attribue à chaque duo/trio un n° de départ différent, qu'il choisit dans la liste ci-dessous.

Si le groupe compte moins de 56 participants, le nombre de duos (et donc de bornes de départ) sera forcément réduit. Si le groupe compte par exemple 40 participants, soit 20 duos, l'accompagnateur choisira comme bornes de départ les grands numéros **en rouge** de la liste ci-dessous ainsi que 5 petits numéros de son choix.

28 numéros **de départ** pour le parcours C :

1. 2. 3. 7. 8. 10. 12. 16. 18. 19. 20. 22. 23. 24. 25. 28. 29. 31. 32. 34. 35. 37. 40. 42. 44. 46. 49. 50.

Le rôle de l'accompagnateur

L'accompagnateur a un rôle important à jouer pour lancer la visite. Voici un récapitulatif des quelques étapes à suivre et des instructions à donner au groupe.

- A leur arrivée, l'accompagnateur et le groupe commencent par regarder un petit film d'introduction.
- L'accompagnateur invite les participants à former des groupes de deux (ou de trois) selon le nombre de participants et le parcours choisi (voir le point précédent pour des explications plus précises).
- L'accompagnateur attribue à chaque duo (ou trio) un numéro de départ correspondant à une des bornes de l'exposition. Chaque duo (ou trio) commence par une borne différente. Les numéros de départ possibles sont précisés au point précédent pour chacun des trois parcours.
- L'accompagnateur explique que chaque duo/trio doit suivre dans l'ordre, à partir de son numéro de départ, les bornes signalées par un code spécifique :
 - **parcours A : «Vous vous arrêtez à toutes les bornes dont le numéro est entouré d'un carré dans la feuille de route» ;**
 - **parcours B : «Vous vous arrêtez à toutes les bornes, sauf celles dont le numéro est entouré de blanc dans la feuille de route» ;**
 - **parcours C : «Vous vous arrêtez à toutes les bornes, sauf celles dont le numéro est entouré de gris dans la feuille de route».**
- Il précise qu'à chaque borne correspond une activité, expliquée si nécessaire dans le carnet de route. Il souligne également qu'après chaque activité le carnet de route doit être complété par les participants selon leurs choix et réponses, avant de passer à la borne suivante.
- L'accompagnateur remet à chaque participant un carnet de route personnel. Il lui demande d'y noter le numéro de sa borne de départ ainsi que son nom.

- L'accompagnateur signale aux participants qu'ils pourront retranscrire certaines de leurs réponses dans une application informatique (à l'école ou à la maison) et recevoir un document de feedback personnel.
- Enfin, il invite les duos/trios à rejoindre leur borne de départ et à débiter leur parcours.

Pendant la visite, le rôle de l'accompagnateur est d'encourager, de stimuler et de soutenir les participants dans leur recherche de réponses personnelles. Il est important de ne pas se substituer à eux et de les laisser prendre des initiatives. Il est ainsi conseillé de n'intervenir qu'en cas de difficultés – manque de temps, difficultés de lecture, de compréhension ou de manipulation – pour les aider à poursuivre leur processus d'apprentissage par eux-mêmes. La plupart des visiteurs arrivent à rester concentrés pendant à peu près une heure. En fonction de leur maturité et de leur motivation, certains ont besoin de plus d'accompagnement que d'autres.

Si une borne d'activité est occupée, l'accompagnateur encourage les visiteurs à passer à la borne suivante et à y revenir plus tard. De cette manière chaque duo/trio peut évoluer à son propre rythme.

Carnet de route et document de feedback

Au cours de leur visite de *La Fabrique de la Démocratie*, les participants complètent un carnet de route personnel. De retour à l'école ou à la maison, ils peuvent retranscrire certaines de leurs réponses dans une application informatique grâce à laquelle ils peuvent télécharger un **document de feedback** personnalisé.

Ce document se présente sous forme d'un texte qui n'a pas pour objectif de juger le participant mais de lui donner une synthèse de ses choix et un feedback sur ceux-ci. L'approche est positive et non moralisatrice. Seules les réponses à des questions d'opinion sont prises en compte. Les phrases commencent par « tu penses que... » et sont suivies d'un petit commentaire. Si nécessaire, les opinions sont mises en relation avec la loi et les règles qui valent en démocratie.

L'expérience a montré que les participants apprécient généralement ce document de feedback, particulièrement d'en partager les «réponses» et de discuter des thèmes abordés. C'est, en outre, une trace de leur visite qui leur permet de prendre un temps d'arrêt sur leurs prises de position.

Ce document est individuel. Néanmoins, il peut être intéressant pour l'accompagnateur d'en avoir un aperçu, comme «baromètre» des valeurs majoritairement partagées par les membres du groupe.

Pour obtenir ce document, il suffit de se connecter au site de l'exposition : www.fabriquedelademocratie.belvue.be et d'encoder dans une application informatique une vingtaine de réponses reprises sur son carnet de route. L'application génère le document de feedback personnel, qu'il est possible de consulter online ou d'imprimer.

Si l'accompagnateur souhaite travailler à partir de ce document, il trouvera quelques pistes dans la partie «Outils pédagogiques» (voir infra).

3. LES THÈMES DE LA FABRIQUE DE LA DÉMOCRATIE

L'exposition aborde en particulier deux principes de la démocratie : **les droits fondamentaux et les libertés**.

Ceux-ci sont inscrits dans la **constitution** qui garantit des **droits fondamentaux, des libertés individuelles et collectives** qui valent pour tous.

L'égalité entre les êtres humains est garantie par la loi qui interdit toute forme de discrimination fondée sur l'âge, l'orientation sexuelle, une caractéristique physique, l'origine et bien d'autres critères.

Les **conventions internationales** assurent également un cadre légal supranational aux principes démocratiques.

Mais la **diversité** des membres d'une société, le pluralisme de leurs valeurs et de leurs intérêts suscitent inévitablement des tensions.

Nous partons du principe qu'il est important que chacun soit amené à connaître les fondements et principes de la démocratie et à se demander de quelle manière il peut contribuer à leur maintien au sein de la société contemporaine. L'exposition n'approfondit pas les aspects institutionnels et juridiques de la démocratie : elle vise **plutôt à apprendre à vivre dans une société plurielle** où les citoyens privilégient le **dialogue** et renoncent à l'usage de la violence pour faire valoir leurs points de vue ou résoudre des conflits.

C'est pourquoi *La Fabrique de la Démocratie* aborde les thèmes suivants :

- L'identité : qui est-on ? Quelle est notre appartenance ?
- Les faits et les opinions, les jugements et les préjugés.
- Les diversités culturelle, religieuse, de genre... et les représentations, préjugés et discriminations qu'elles peuvent susciter.
- Quelles sont nos visions de la démocratie : ses avantages et ses inconvénients, la participation, les moyens d'action, la séparation des pouvoirs, le droit et l'obligation de vote... et ce qui se passerait s'il n'y avait plus de démocratie !
- Les droits humains et les libertés qu'ils protègent : liberté de pensée, liberté d'expression, liberté de culte, etc.

4. LA FABRIQUE DE LA DÉMOCRATIE ET LES DÉCRETS DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Un des objectifs prioritaires de l'enseignement fondamental et secondaire définis par le «décret missions» du 24 juillet 1997 est de *préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures* et ce à l'aide d'une pédagogie active qui met les élèves en situation d'acteurs de leurs apprentissages².

Le «décret relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active» du 12 janvier 2007 précise et renforce cet objectif³.

La Fabrique de la Démocratie entre dans le cadre des missions définies dans les deux décrets précités, tout particulièrement en :

- proposant des *activités de découverte, de production et de création* (1997, art.8, pt.2) ;
- articulant *théorie et pratique, permettant notamment la construction de concepts à partir de la pratique* (1997, art.8, pt.3) ;
- éduquant *au respect de la personnalité et des convictions de chacun, au devoir de proscrire la violence tant morale que physique* (1997, art.8, pt.9) ;
- promouvant des attitudes démocratiques de citoyenneté responsable (1997, art.8, pt.9) ;
- sensibilisant aux *droits fondamentaux et libertés des citoyens* (2007, art.8, pt.7) ;
- invitant les élèves à faire le lien entre les droits humains et les institutions gouvernementales ou non gouvernementales qui veillent à leur respect (2007, art.8, pt. 8).

Dans le prolongement de la visite de l'exposition, les outils pédagogiques proposés dans ce manuel s'inscrivent dans la perspective d'une éducation pour une citoyenneté responsable et active.

² Décret missions du 24 juillet 1997, http://gallilex.cfwb.be/document/pdf/21557_004.pdf, page consultée le 22/01/2013.

³ Décret citoyenneté du 12 juillet 2007, http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/31723_000.pdf, page consultée le 22/01/2013.

5. LE SERVICE ÉDUCATIF DU BELVUE

Vous souhaitez approfondir le thème de la démocratie avec votre classe ?

Le service éducatif du BELvue a développé plusieurs animations sur le thème, particulièrement dans le contexte de la Belgique, à destination des élèves du 3e cycle du primaire à la fin du secondaire.

Ces animations interactives, ludiques et gratuites sont axées tant sur les valeurs fondamentales de notre démocratie que sur le fonctionnement concret des institutions qui garantissent ces valeurs. Ces animations se déroulent sur une journée et s'articulent autour de jeux de rôles où les élèves deviennent entre autres des acteurs politiques, des journalistes d'un jour, des chercheurs sur l'histoire de la Belgique, des avocats, etc. Certaines animations sont complétées par la visite d'un Parlement. Les inscriptions se font via le site internet du BELvue (www.belvue.be).

Nous mettons également à votre disposition divers outils pédagogiques sur le thème de la démocratie via notre site internet.

Le demotour, par exemple, pourra compléter la visite de l'exposition. Il s'agit d'un jeu de piste dans Bruxelles, à la découverte de lieux liés à l'évolution de la démocratie en Belgique. Le dossier de préparation est téléchargeable sur le site internet du BELvue.

APRÈS LA VISITE : ACTIVITÉS DE SUIVI ET OUTILS PEDAGOGIQUES

La visite de *La Fabrique de la Démocratie* aura sûrement fait naître des doutes, fait émerger des questionnements et suscité des polémiques au sein de votre groupe. Les outils pédagogiques conçus par le service éducatif du BELvue visent, d'une part, à apporter des éléments de réponses aux questions des participants et, d'autre part, à travailler collectivement sur cette question fondamentale du «vivre ensemble», citoyen et démocratique.

Le service éducatif a développé plusieurs activités de suivi pouvant être mises en œuvre selon le temps dont disposera l'enseignant.

D'une durée de 2h30, le « suivi long » permettra d'approfondir des contenus liés à l'évolution de la démocratie en Belgique. Cette activité se réalise en tout ou en partie au musée.

Les autres activités, plus courtes, pourront être réalisées en classe.

1. LE SUIVI LONG

Conçue par le service éducatif du BELvue, cette activité permettra aux jeunes d'enquêter sur l'évolution historique et la perception actuelle d'enjeux liés à notre société démocratique. Les documents liés à ce suivi sont téléchargeables sur notre site <http://democratiefabriek.belvue.be/fr/outils-pedagogiques/suivi-long-2h30>. Avant la visite au BELvue, l'enseignant veillera à imprimer les dossiers qu'il compte utiliser avec ses élèves.

Si l'enseignant le souhaite, il peut réserver un local au BELvue pour réaliser cette activité, sous réserve des disponibilités, en envoyant un mail à edubel@belvue.be ou par tel au 02 500 45 54.

Le service éducatif a sélectionné 5 thèmes qui prolongent le débat entamé à l'exposition : l'égalité des chances, vivre dignement, vivre ensemble en Belgique, le droit de vote, la contestation. L'enseignant peut adapter l'activité et décider de travailler seulement l'un ou l'autre thème.

Concrètement, répartis en groupes, les élèves enquêtent sur l'évolution historique (dans le musée) ou la perception actuelle (micro-trottoir) d'enjeux liés à la démocratie. Une fois les éléments de l'enquête récoltés, les deux sous-groupes se retrouveront et réaliseront ensemble une affiche qui présentera une vision globale du thème (dans le passé, le présent et le futur). Ils communiqueront les résultats de leurs recherches aux autres groupes.

Thèmes	Sous-groupe « musée » Analyse de documents	Sous-groupe « micro-trottoir » Formulation de questions sur base de documents et récolte de témoignages
« Contester »	A la découverte de quelques moments de contestation dans l'histoire de Belgique.	Réflexion préalable sur la liberté d'expression et ses limites ; jusqu'où peut-on contester ? ; les grands mouvements de contestation actuels (ex : les indignés)

« Vivre ensemble en Belgique »	Enquête sur le processus de fédéralisation en Belgique : comment la situation a-t-elle évolué depuis 1830 ?	Comment les francophones voient les flamands ? Et inversement ? A quoi ressemblera la Belgique de demain ? Et toi, quels éléments définissent ton identité ?
« L'égalité des chances »	A-t-elle été présente depuis 1830 ? Pourquoi et comment ce concept s'est développé ?	Quelles « chances » ? Quelle « égalité » ? Pourquoi tous les gouvernements en Belgique ont-ils un ministère qui traite de l'égalité des chances ? Et dans la Déclaration des droits de l'Homme ?
« Vivre dignement »	Des conditions de vie et de travail « dignes » ou « indignes ». Quand ? Pourquoi ?	Qu'est-ce que la dignité ? Le bonheur ? Que prévoit la société pour assurer à ses membres de vivre dignement (sécurité sociale) ? Le phénomène des « nouveaux pauvres », ... ?
« Le droit de vote »	Enquête sur l'évolution du droit de vote et l'augmentation du corps électoral.	Pourquoi le vote est-il obligatoire ? Qui peut voter aujourd'hui en Belgique ? Et dans l'avenir ?

Attention : si l'enseignant veut conserver un enregistrement des témoignages récoltés par les élèves (micro-trottoir), il devra le prévoir au préalable en apportant le matériel adéquat (la plupart des gsm permettent d'enregistrer du son).

2. EXPLOITATION DU DOCUMENT DE FEEDBACK COMME OUTIL PÉDAGOGIQUE

Les trois animations proposées ci-dessous peuvent se faire dans l'ordre indiqué (de l'expression écrite individuelle à l'expression orale et gestuelle), en groupe ou isolément.

2.1. Raconter l'exposition à un ami qui ne l'a pas vue (1h)

Temps imparti : 1h

Nombre de participants : tout le groupe classe.

Matériel nécessaire : du papier (éventuellement en format « carte postale »), une grande feuille de papier (format A2, par exemple), le carnet de route des élèves.

Local : possibilité de déplacer les bancs et les chaises.

Objectif : Formuler un avis personnel sur l'exposition par l'expression écrite.

En maximum dix phrases, demander aux participants de **décrire l'exposition à un ami qui ne l'a pas vue**, par exemple sur une carte postale. Demandez-leur, ensuite, de rédiger un texto, en sélectionnant seulement les cinq adjectifs les plus justes à leurs yeux pour qualifier l'exposition.

Ensuite, ils doivent donner un avis sur le contenu du document de feedback.

Nous suggérons de leur demander de répondre, dans leurs textes, aux questions suivantes :

1. Que penses-tu de *La Fabrique de la Démocratie* ? Relève un aspect qui t'a particulièrement intéressé-e et un autre, moins.
2. Avec quels points du document de feedback es-tu d'accord ? Avec quels points es-tu en désaccord ? Explique pourquoi.
3. Quels sont les éléments qui t'ont surpris-e, voire choqué-e, et pourquoi ?
4. Conseilles-tu d'aller voir cette exposition ou pas ? Pourquoi ?

Dans un second temps et avec l'ensemble du groupe, une carte postale collective peut être réalisée à partir des textes individuels, par exemple pour un élève qui n'aurait pu venir ou pour une autre classe de l'école.

2.2. Relater son expérience de la visite de l'exposition

Temps imparti : 1h

Nombre de participants : tout le groupe classe.

Matériel nécessaire : du papier, une banque d'images, de la colle, du papier-collant, ... Le document de feed-back des élèves et/ou le carnet de route.

Local : possibilité de déplacer les bancs et les chaises.

Objectif : Favoriser un retour personnel sur l'exposition par des moyens graphiques.

Il s'agit de susciter **une traduction personnelle - cette fois avec des moyens graphiques – de leurs ressentis, impressions et émotions suite à la visite de l'exposition**. L'objectif est de faire s'exprimer les participants sur leur expérience d'apprentissage de la démocratie dans un espace où ils ont manipulé des machines et discuté leurs points de vue.

Il leur est proposé de réaliser une image en collage et/ou pliage qui correspond à leur vécu de l'exposition, à l'aide d'illustrations de magazines, de photos ou de papiers de couleurs/textures différentes. Il est important que chacun explique son image en mettant des mots sur son expérience, sans considération artistique trop importante.

Si l'un ou l'autre participant éprouve des difficultés à s'approprier ces moyens d'expression, ceux-ci peuvent être remplacés ou complétés par la réalisation d'un texte appelant un langage imagé, en slam, en rap ou en rimes.

Le point de départ qui leur est donné pour la réalisation de l'image ou du texte :

1. Ce que j'ai ressenti lors de ma visite de l'exposition. Un élément qui m'a touché-e et un autre qui ne m'a pas touché-e. Pourquoi ?
2. Comment la manipulation des machines m'a permis de comprendre certains aspects de la démocratie ?
3. Comment j'ai compris la combinaison des deux éléments «démocratie» et «fabrique» ?
4. Que m'apporte le document de feedback, comme connaissances ou réflexions supplémentaires ?

Dans un second temps et avec l'ensemble du groupe, une affiche-synthèse collective peut être réalisée en rassemblant les images individuelles. Il faudra, cette fois, être attentif à leurs liens et enchaînement.

2.3. Participer à une réflexion collective sur le thème de l'exposition : la démocratie (1h)

Temps imparti : 1h

Nombre de participants : tout le groupe classe.

Matériel nécessaire : du papier, le document de feed-back des élèves et/ou leur carnet de route

Local : possibilité de déplacer les bancs et les chaises, de s'asseoir par terre en rond.

Objectif : Encourager un débat sur les contenus de l'exposition via l'expression orale et corporelle

Il est souhaitable, pour favoriser l'expression de chacun, de faire asseoir les participants en rond, éventuellement sur des coussins, tout en laissant une place suffisante au centre pour que deux personnes puissent s'y mouvoir.

Premier exercice : par groupes de deux, les élèves préparent de courtes saynètes mimées sur ce qu'est une «fabrique» appliquée à la démocratie. Quels en sont les outils principaux, leur efficacité ou leurs manques, et les enjeux ?

Les consignes pour la réalisation de la saynète : ils disposent de maximum 10 minutes de préparation. La saynète ne doit pas excéder 2 minutes de représentation et doit développer au moins une idée importante aux yeux de ses concepteurs. Lors de la représentation, ils ne peuvent parler mais peuvent mimer, jouer, bruiteur...

Chaque saynète est d'abord jouée. Ensuite les autres participants disent ce qu'ils en ont compris, posent des questions. Les saynètes s'enchaînent tout en suscitant chaque fois le débat entre tous les participants sur les moyens et outils qui permettent de maintenir la démocratie. Les saynètes peuvent s'inspirer, se compléter (comme dans le jeu du cadavre exquis) mais ne doivent pas être redondantes.

Deuxième proposition : tous les participants écrivent sur des petits papiers rouges un mot ou une phrase sur ce qu'ils attendent de la démocratie. Sur des petits papiers jaunes : un mot ou une phrase sur ce que l'exposition leur a appris ou a changé de leur conception de la démocratie. Les petits papiers sont mélangés. Chacun en tire un de chaque couleur et explique ce qu'il comprend des phrases qui s'y trouvent. Le débat évolue en fonction des petits papiers.

Troisième proposition : tous les participants réfléchissent seuls à une histoire qu'ils ont vécue de façon directe ou indirecte ou seulement observée et qui fait écho aux questions posées dans le document de feedback. Ils sont ensuite répartis en quatre sous-groupes.

Au sein de chaque sous-groupe, ceux qui le souhaitent racontent leur histoire à l'état brut, sans jugement, sans interprétation et sans solution. Le groupe choisit une des histoires, l'améliore, la complète et choisit qui la présentera à l'ensemble du groupe et comment. Lors de l'échange collectif, posez les questions suivantes : ces récits parlent de qui et de quoi ? Qu'est-ce qui vous frappe, vous paraît choquant ou étonnant ? Qu'est-ce qui traversent tous les récits, les points communs et les différences ? Les choses positives et celles qui se passent moins bien ?

3. LA DÉMOFABRIQUE (2H)

Il s'agit d'une activité globale qui aborde les trois thèmes principaux de l'exposition : identité, diversité et citoyenneté. Les séquences peuvent être réalisées séparément.

Vous trouverez, dans un dossier joint, les fiches utiles à la réalisation de cette activité.

Temps imparti : 2 h

Nombre de participants : tout le groupe classe.

Matériel nécessaire : matériel scolaire classique (de quoi écrire) ainsi que les fiches.

Local : possibilité de déplacer les bancs et les chaises.

Objectif final : dans un premier temps : la rédaction de trois chartes citoyennes : pour la classe, l'école et l'extérieur. Ensuite : une réflexion sur les attitudes à adopter pour les respecter.

TIMING	ACTIVITÉS	MATÉRIEL
Heure 1 5'	Oignon individuel Individuellement, chaque élève détermine les composantes essentielles de son identité et les classe par ordre d'importance.	Fiche 1
10'	<i>A partir de cette séquence, la classe est divisée en groupes (quatre groupes de six élèves de préférence) répartis dans le local.</i> <i>Il est préférable de former les groupes de manière aléatoire.</i> Oignon collectif Dans la première colonne, les élèves se basent sur leur oignon individuel et déterminent ensemble quels sont les cinq éléments auxquels le groupe s'identifie. Dans la deuxième colonne, le groupe choisit cinq éléments que vous trouvez qu'il faut changer ou améliorer dans notre société. Ils doivent discuter et argumenter pour arriver à un consensus.	Fiche 2
15'	Propositions concrètes A partir de ce consensus, le groupe sélectionne deux éléments parmi les cinq qu'il aimerait améliorer dans la société actuelle. Il rédige alors deux propositions de changement sur la fiche 3 (3.1.), en se référant au cadre légal. La fiche 3 (3.2.) contient le cadre légal existant - la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Constitution belge et le	Fiche 3

	<p>Code pénal belge - présenté par thèmes (11 fiches). Le professeur en distribue un exemplaire par groupe.</p> <p>Chaque groupe se choisit un porte-parole qui présentera ses propositions à l'ensemble du groupe.</p>	
20'	<p>Mise en commun des propositions et débat</p> <p>Les élèves se rassemblent en cercle au centre de la classe, tout en restant en groupe. Les porte-paroles présentent aux autres les deux propositions de leur groupe. Les autres élèves réagissent - positivement ou négativement. Le professeur mène le débat.</p>	
Heure 2 20'	<p>Choix des propositions</p> <p>Les élèves doivent sélectionner parmi toutes les propositions celles qui apparaîtront dans trois chartes : la charte de la classe, la charte de l'école et la charte pour la vie de tous les jours (maximum cinq propositions par charte). La sélection se fait via un vote à la majorité simple.</p>	
20'	<p>Rédaction des trois chartes</p> <p>Trois groupes de travail sont désignés pour rédiger les trois chartes.</p>	
5'	<p>Signature des chartes et engagement à les respecter</p> <p>Le professeur peut suggérer une petite mise en forme cérémonielle pour cet «événement». Il précise également la force de référence de ces documents - qu'il affiche sur un mur de la classe et qu'il signe aussi - tout au long de l'année.</p>	

4. ACTIVITÉS À LA CARTE

4.1. Identité

4.1.2. Les couches de l'oignon

Temps imparti : 1h

Nombre de participants : tout le groupe classe.

Matériel nécessaire : du papier, la fiche 1 à photocopier (1 par élève), éventuellement la fiche 2, de quoi afficher les feuilles des élèves.

Local : pas de contrainte particulière, possibilité d'afficher les exemplaires des « oignons »

Objectif : réfléchir aux multiples éléments qui constituent son identité

L'élève se présente comme étant un oignon composé de différentes couches qui constituent son identité. Pour ce faire, il pense à différents éléments qui, selon lui, constituent ses « pelures d'identité » : prénom, sexe, famille, langue, amis, origines, nationalité, lectures, hobbies, passions, etc. Le professeur peut également réaliser son propre oignon.



L'élève peut imaginer son oignon sous différentes formes : dessin, schéma, photomontage, collage ou pliage. Tous les oignons sont accrochés en classe. Chaque élève donne un commentaire sur les pelures des autres oignons d'une manière positive : ce que je trouve sympa dans cet oignon, c'est...

Ensuite, la classe est amenée à réaliser une soupe imaginaire qui nécessite, pour être pleinement savoureuse, différentes pelures de chaque oignon.

La recette reflètera d'une façon originale le groupe classe et les relations entre ses membres.

4.1.3. La Fabrique de mon identité

Travail individuel

Temps imparti : une heure de cours.

Matériel nécessaire : post-it ou morceaux de papier et de quoi écrire.

Objectif final : réaliser que l'identité se constitue d'une multitude de composantes qui varient ou évoluent dans le temps et dans l'espace.

TIMING	ACTIVITÉS
10'	<p>Identité</p> <p>Le professeur pose les questions suivantes aux élèves : qu'est-ce qui constitue ton identité ? Qui es-tu ? D'où viens-tu ? Quelles sont tes racines ? Quels sont tes occupations préférées ?</p> <p>L'élève inscrit les réponses à ces questions sur les post-it, un mot par post-it. Il faut environ une dizaine de post-it, par élève.</p>
5'	<p>Premier classement</p> <p>Le professeur propose aux élèves de, chacun, classer leurs post-it par ordre d'importance. Quel élément de mon identité est le plus important ou le moins important ?</p>
15'	<p>Mise en commun</p> <p>Les élèves qui le souhaitent partagent leur classement avec les autres membres du groupe. Le professeur veille à la qualité de ces échanges entre les élèves à propos de leur identité.</p>
10'	<p>Deuxième classement</p> <p>Le professeur propose un deuxième classement individuel des post-it, en modifiant les données d'espace et de temps.</p> <p>Un autre contexte : si tu es en vacances aux Etats-Unis ? Si tu vis à Amsterdam ?</p> <p>Une autre période de ta vie : si tu avais dû faire l'exercice il y a cinq ans ou il y a dix jours ? Avant tel ou tel autre événement ?</p>
15'	<p>Mise en commun</p> <p>Les élèves qui le souhaitent expriment leurs impressions quant à ces changements de contexte et de temps et leurs impacts sur ce qui fait leur identité.</p>
5'	<p>Conclusion</p> <p>Ce que les élèves constatent ?</p> <p>1°) l'identité est constituée d'éléments multiples ;</p> <p>2°) l'importance donnée à ces éléments varie dans le temps et dans l'espace.</p>

4.2. Diversité, préjugés et égalité

4.2.1. Bientôt sept milliards d'êtres humains

A l'initiative de Yann-Arthus Bertrand et de deux de ses collaborateurs, six réalisateurs sont partis dans 78 pays différents pour filmer 5600 personnes de tous horizons. Tous ont répondu aux mêmes questions à propos de leur vie quotidienne, leur vie sentimentale et leur conception du bonheur. Du témoignage le plus léger au plus profond, le projet présente ce qui sépare les gens du monde entier mais aussi ce qui les rapproche⁴.

En s'inspirant de ce projet, nous proposons les deux pistes suivantes :

1) La réalisation d'un film

Les élèves, par groupes de deux à trois, réalisent un petit film de 5 minutes maximum sur le modèle du projet «6 milliards d'autres». Soit, ils partent à la rencontre de gens qu'ils ne connaissent pas ou que de vue, par exemple dans le quartier de l'école. Soit ils partent à la découverte des personnes qu'ils croisent tous les jours entre les murs de l'école.

Au préalable, la classe définit la forme des films, en décidant ensemble des éléments suivants :

- **Les personnes qui seront interviewées :**
 - l'âge : des personnes de la même tranche d'âge ou un panel d'âges différents ;
 - le sexe : un équilibre entre les hommes et les femmes ou uniquement l'un ou l'autre.
- **Le nombre de questions** (minimum/maximum).
- **La manière de filmer** : quels types de prise de vue ? Quel cadrage ? Quel fond visuel et sonore ? Quel enchaînement des interviews ?

Pour la rédaction des questions, ils peuvent s'inspirer des éléments d'identité des fiches ou, à l'instar du projet «6 milliards d'autres», d'une série de questions sur les valeurs et attentes des gens à propos de la vie : le plus grand rêve ? La chose la plus importante dans la vie ? La plus grande peur ? Ce que vous ne feriez jamais ? Ce que signifie pour vous la famille, l'amitié, l'argent... Etc.

2) La réalisation d'une photographie

Le film peut être remplacé par une photo. Une réflexion sur les choix pratiques/artistiques doit également avoir lieu – cadrage et fond visuel – avec une attention particulière à la dimension unique et statique de la photo, par rapport au film. Ce que les personnes photographiées expriment lors de l'interview doit être transcrit en une ou deux phrases. On peut jouer avec les poses que ces personnes choisissent de prendre et avec la graphie de leurs paroles retranscrites.

Il est également possible de faire un photomontage digital à partir de photos des personnes interviewées. Les élèves doivent alors rédiger une phrase par thème sélectionné dans les interviews. Cette phrase donne des informations complémentaires ou supplémentaires par rapport à l'image. Elle peut être liée à ce qu'ils ont ressenti en réalisant le projet.

⁴ Pour plus d'informations sur le projet : <http://6milliardsd'autres.org/>, page consultée le 10.01.12.

L'objectif de ces deux exercices est d'explorer la multitude d'attentes, de valeurs et d'idées sur la vie exprimée par des gens d'origines et de vies très différentes. Le fait de mettre en forme cette découverte via des images filmées ou photographiées incite les élèves à réfléchir sur la coexistence démocratique de cette diversité humaine et culturelle.

4.2.2. Devenir mon ami ...

Au Musée de la Tolérance de Los Angeles, le visiteur a le choix d'entrer par deux portes : au-dessus de la première, il est écrit «unprejudiced» (sans préjugés) et au-dessus de la deuxième : «prejudiced» (avec préjugés). Celui qui choisit d'entrer par la porte sans préjugés se retrouve devant une porte close. En effet, le musée part du fait que tout le monde a des préjugés... Nous aussi !

Travail individuel et collectif

Temps imparti : 1 à 2 h

Matériel nécessaire : dix portraits photographiques trouvés dans des revues, journaux ou sur internet et qui représentent différentes facettes de la société belge. Ces portraits doivent présenter des caractéristiques identitaires (un punk, une femme voilée, un bobo, un homme tatoué...).

Objectif final : réaliser que les préjugés sont le fruit d'un manque de connaissances et de contacts.

TIMING	SÉQUENCES	ACTIVITÉS
	S1	Le professeur affiche dix portraits photographiques en classe.
5'	S2: individuel	Pas celui-là ! Au départ d'une mise en situation simple - de type «vous partez pour plusieurs mois dans un pays étranger avec un groupe de personnes que vous ne connaissez pas» -, les élèves doivent déterminer avec qui (un seul portrait) ils ne pensent pas pouvoir s'entendre. Et pourquoi ?
10'	S3: groupe	Mise en commun Le professeur inscrit au tableau les raisons évoquées par les élèves, en les classant par thème (si les thèmes reviennent souvent). Elles sont notées à l'état brut, sans remarque, sans jugement et sans interprétation. Les phrases impersonnelles de type «il a l'air», «on dirait», «ils sont comme ça» sont fréquentes.
10'	S4: individuel	Pourquoi ? Les élèves doivent déterminer sur quels éléments ils se basent pour dire qu'ils ne pensent pas pouvoir s'entendre ou se lier d'amitié avec telle ou telle personne. Ils doivent pouvoir expliquer au moins deux raisons.

15'	S5: groupe	<p>Faits ou opinions ?</p> <p>Comme dans l'exposition, le professeur peut aider les élèves à déterminer si ces éléments sont des faits ou des opinions.</p> <p>Il s'agira d'opinions. Le professeur peut alors amener les élèves à se rendre compte qu'ils ont des préjugés sur des gens dont ils n'ont vu que le portrait. Comment les expliquent-ils ?</p>
10'	S6: groupe	<p>Conclusion</p> <p>Le professeur demande alors aux élèves : comment se débarrasser de ces préjugés ? Comment les identifier, les dépasser ?</p>
	S7: groupe	<p>Approfondissement</p> <p>Le professeur imagine une vie aux personnages des photographies (un nom, une famille, une passion, une religion, un travail, etc.) et confronte ces informations aux raisons évoquées par les élèves lors de la S3.</p> <p>Il leur demande ensuite de faire l'exercice inverse de la S2 : en ayant maintenant ces informations, avec qui pensez-vous pouvoir vous lier d'amitié ?</p>

4.2.3. Habiter ensemble ...

Travail individuel et collectif

Temps imparti : 1 à 2h

Matériel nécessaire : un plan d'un complexe d'habitat (voir fiches 4 et 5) à imprimer une fois en format A2 pour toute la classe. Sur ce plan, se trouvent huit unités d'habitation familiales identiques ainsi que deux espaces plus grands destinés à des équipements collectifs (buanderie, local pour les poubelles, parking vélos, remise et jardin). Egalement à imprimer en quatre exemplaires en format A3 (un par groupe).

Objectif final : Confronter les idées reçues sur les personnes et leurs modes de vie à une dimension de partage et d'organisation d'un espace de vie, commun et privatif.

TIMING	ACTIVITÉS	MATÉRIEL
<p>Heure 1</p> <p>10'</p>	<p>Comment organiser le nouveau complexe d'habitat ?</p> <p>Le professeur affiche en classe le plan - en format A2 - d'un nouveau complexe d'habitat comprenant huit unités familiales identiques et deux unités plus grandes destinées à des équipements collectifs (une buanderie, un local pour les poubelles, un parking vélos, une remise). S'y trouve également un espace de jardin.</p> <p>Les huit familles qui vont emménager sont connues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une famille nombreuse africaine avec cinq enfants qui ont de six ans à six mois. Le père travaille à l'extérieur et la mère reste à la maison ; • un couple belge avec deux enfants adolescents ; • un couple d'hommes homosexuels dont l'un des deux travaille à la maison comme traducteur indépendant ; • une famille nombreuse latino-américaine dont la maman handicapée se déplace difficilement, avec des béquilles ou en chaise roulante ; • un jeune couple mixte de fonctionnaires européens dont le mari est français et la femme, lituanienne, est enceinte ; • une famille marocaine musulmane pratiquante, avec trois enfants de 10, 12 et 13 ans ; • un couple de jeunes retraités à qui les trois enfants mariés rendent souvent visite avec leurs quatre petits-enfants ; • une femme divorcée qui doit beaucoup travailler pour nourrir ses trois enfants qui vivent avec elle. L'aîné a cinq ans et les jumeaux ont deux ans. 	<p>Fiche 4</p> <p>Format A2</p> <p>Fiche 5</p>
	<p><i>A partir de cette séquence, la classe est divisée en groupes (quatre groupes de six élèves de préférence) répartis dans le local. Il est préférable de former les groupes de façon aléatoire.</i></p> <p>Le professeur pose la question suivante aux groupes :</p> <p>Comment attribuer les unités individuelles d'habitat les unes par rapport aux autres, dans l'objectif d'un voisinage le plus harmonieux possible ?</p> <p>Chaque groupe reçoit une copie A3 du plan.</p>	<p>Format A3</p>

15'	<p>Collectivement, ils placent les huit familles sur le plan et donc réfléchissent à la meilleure façon de les faire cohabiter au sein d'un espace donné. Ils peuvent, pour faciliter l'exercice, découper huit rectangles de papier (au format des huit unités) correspondant aux huit familles. Ils les placent ou déplacent au fur et à mesure de la discussion.</p> <p>Lors de cette étape, ils doivent préciser leurs arguments, particulièrement ceux relatifs aux difficultés de cohabitation envisagées. Comme dans l'exposition, le professeur peut aider les élèves à déterminer si ces éléments sont des faits ou des opinions.</p> <p>Les groupes peuvent se choisir un porte-parole qui présentera à l'ensemble du groupe classe leur proposition d'organisation des unités familiales sur le plan.</p>	
20'	<p>Mise en commun</p> <p>Le professeur place avec les élèves les huit familles sur le plan en format A2. Il peut également le faire en s'aidant de huit rectangles de papier correspondant aux unités familiales sur ce plan. Ce placement est l'occasion d'un débat : pourquoi telle famille à côté ou absolument pas à côté de telle autre ? Quels préjugés, quelles expériences, quelle conception de l'espace et de la proximité justifient une telle attribution des espaces ?</p>	Format A2
Heure 2	<p>Comment organiser les espaces collectifs ?</p> <p>Une fois l'ensemble du groupe d'accord sur le placement des huit unités familiales, le professeur pose une deuxième question : Faut-il prévoir un règlement quant à la gestion des espaces collectifs (signifiés graphiquement sur les plans). Lequel ?</p> <p><i>A partir de cette séquence, les élèves reprennent le travail par groupe.</i></p>	

15'	<p>La question amène le groupe à réfléchir concrètement à l'utilisation, l'entretien et le partage de tâches qui concernent les espaces collectifs.</p> <p>Amenés à se projeter réellement dans les espaces et avec les huit familles, les élèves doivent expliciter leurs préjugés sur les modes et habitudes de vie des uns et des autres, tout en réfléchissant aux nécessités d'une bonne coexistence au quotidien des vies privative et collective au sein du complexe d'habitat.</p> <p>Comme précédemment, ils doivent préciser leurs arguments, particulièrement ce qu'ils pointent comme des éventuelles sources de difficultés dans la gestion collective des espaces. Le professeur les aide à déterminer si ces éléments sont des faits ou des opinions.</p> <p>Les groupes peuvent se choisir un porte-parole qui présentera à l'ensemble du groupe leur proposition de règlement concernant la gestion des quatre espaces collectifs.</p>	Format A3
20'	<p>Mise en commun</p> <p>Le professeur rédige avec l'ensemble des élèves un règlement qui concerne la vie dans le complexe d'habitats et la gestion commune des espaces collectifs. Quels préjugés, quelles expériences, quelles idées des habitudes de vie culturelles et quotidiennes justifient les différents points du règlement ?</p>	Format A2
15'	<p>Conclusion</p> <p>Quels préjugés sur les habitudes de vie, privative et collective, des uns et des autres l'organisation spatiale des huit familles a permis de faire émerger ? Quelles nécessités du point de vue de l'organisation des espaces privatifs et collectifs les élèves ont-ils décelées ? Quelles idées à propos d'attitudes positives qui favoriseraient la bonne coexistence de personnes différentes (extrapolation possible au groupe classe) ont-ils exprimées ?</p> <p>Prolongement possible</p> <p>A partir de la réflexion sur un îlot d'habitat, le professeur peut traiter des problématiques plus larges de logement et d'aménagement du territoire, particulièrement en milieu urbain.</p>	

4.2.4. Tous égaux face à l'embauche ?

Temps imparti : une heure de cours.

Nombre de participants : toute la classe divisée en trois groupes. Si la classe est trop nombreuse, divisez-la en six groupes (3x2 groupes qui travaillent sur trois sujets).

Matériel nécessaire : fiches 6, 7 et 8 en annexes et matériel scolaire classique.

Objectif final : prise de conscience de l'influence d'un nom et d'une photo sur la perception d'une personne que l'on ne connaît pas (la force des références et connotations culturelles).

TIMING	ACTIVITÉS	MATÉRIEL
	<i>Division de la classe en trois groupes ou six groupes (deux groupes travaillent alors sur le même sujet). Il est préférable de former les groupes de manière aléatoire.</i>	
5'	<p>Mise en situation</p> <p>La direction de l'école doit engager un(e) nouveau(lle) secrétaire de direction. Ce ou cette secrétaire s'occupera directement des professeurs et des élèves. Il ou elle sera donc souvent en contact avec eux. Ce pourquoi, la direction de l'école leur a demandé leur aide pour la sélection. Il y a cinq candidats qui ont tous un profil similaire : un diplôme en secrétariat de direction et minimum cinq ans d'expérience.</p> <p>Chaque groupe reçoit les cinq curriculum vitae :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le premier groupe reçoit la Fiche 6 c-à-d les cinq curriculum vitae avec les photos et les noms ; • le deuxième groupe reçoit la Fiche 7 c-à-d les cinq curriculum vitae sans photo mais avec les noms ; • le troisième groupe reçoit la Fiche 8 c-à-d les cinq curriculum vitae sans photo ni nom <p>Les curriculum vitae conservent la même numérotation dans les trois fiches.</p>	<p>Fiche 6</p> <p>Fiche 7</p> <p>Fiche 8</p>

10'	<p>Choix et motivation du choix</p> <p>Chaque groupe doit sélectionner deux candidats pour une interview et motiver ce choix en répondant aux questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourquoi avez-vous sélectionné ces deux candidats ? Donnez deux arguments par candidat. • Pourquoi avoir décidé d'éliminer ces trois candidats ? Donnez trois arguments par candidat. 	
5'	<p>Préparation de la rencontre</p> <p>Quelles sont les questions que le groupe va poser aux candidats lors de l'interview ?</p>	
10'	<p>Mise en commun</p> <p>Le professeur affiche en classe la Fiche 6, c-à-d celui qui comporte les cinq curriculum vitae avec les photos et les noms.</p> <p>Chaque groupe présente, rapidement et sans discussion, les résultats de sa sélection.</p>	Fiche 6
5'	<p>Devant l'affichage des curriculum vitae, les élèves prennent tous connaissance des noms et des photos.</p>	
5'	<p>Discussion en groupe</p> <p>En disposant de toutes les informations sur les candidats, auraient-ils fait les mêmes choix ?</p> <p>Ont-ils été influencés par le manque d'éléments ou les éléments présents dans les curriculum vitae ?</p>	
10'	<p>Mise en commun et conclusion</p> <p>Notre perception de quelqu'un que l'on ne connaît pas change-t-elle, quand on connaît son nom ou voit sa photo ?</p> <p>Sommes-nous influencés par les caractéristiques physiques de quelqu'un dans notre perception de cette personne ?</p> <p>Que peut-on conclure ?</p>	

4.3. Citoyenneté et Démocratie

4.3.1. Abécédaire de la démocratie

Temps imparti : deux heures de cours.

Nombre de participants : tout le groupe classe.

Matériel nécessaire : 400 post-it, 24 feuilles blanches A3, lettres d'alphabet (de type scrabble), de quoi écrire et dessiner.

Local : quatre grandes tables.

Objectif final : partir des représentations des élèves pour construire le concept de démocratie. Les faire réfléchir aux éléments structurels indispensables au bon fonctionnement de celle-ci.

TIMING	ACTIVITÉS	MATÉRIEL
Heure 1 5'	Placement des quatre tables, avec numéro sur chacune d'entre elles. Les élèves sont répartis en quatre groupes. Chaque groupe reçoit 100 post-it.	Post-it (6 couleurs différentes, si possible) Alphabet 2x3 feuilles A3 par table
10'	Sélection et représentations Chaque groupe tire au sort une lettre (scrabble) et dispose de deux minutes pour trouver un maximum de mots commençant par cette lettre, en rapport avec l'idée de démocratie (un mot par post-it). L'opération est répétée jusqu'à épuisement des lettres (quatre ou cinq tours).	Alphabet Post-it
10'	Elimination Chaque groupe ne peut garder que 30 post-it en tout, donc 1/3 des mots trouvés.	
15'	Structuration et représentations Les post-it sélectionnés restent sur les tables mais les groupes se déplacent d'une table à l'autre dans le sens des aiguilles d'une montre. Chaque groupe se retrouve donc devant les 30 mots choisis par un autre groupe. Chaque groupe dispose de dix minutes pour ordonner ces 30	Feuilles A3 et de quoi écrire et dessiner

	post-it sur une feuille A3, de façon à donner un sens à l'ensemble. Ils ne peuvent ajouter ou supprimer de mots mais peuvent dessiner : flèches, bulles, dessins...	
10'	Echange Deux groupes se déplacent maintenant dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, vers le groupe qui a structuré leurs mots puis reviennent à leur table pour expliquer leur structuration des mots du groupe précédents (2x10')	
<u>2e heure</u> 10'	Formulation de questions que l'on poserait à un expert de la démocratie Chaque groupe formule, sur une feuille A3, une question (minimum) ou deux questions (maximum) qu'il a envie de poser à un expert (imaginaire) de la démocratie. Les questions sont ensuite lues à haute voix pour tout le groupe.	Feuilles A3
15'	Réponses Chaque élève est amené à se positionner, personnellement, comme expert pour répondre à au moins une des questions posées. Il écrit sa proposition de réponse sur la feuille A3 sous la question et indique son degré de certitude, en %.	
10'	Discussion Les groupes reprennent leur position des étapes 3 et 5 et lisent à haute voix leur question et la (les) réponse(s) apportée(s).	
15'	Débat - Quelles valeurs et institutions sont-elles identifiées comme indispensables au bon fonctionnement de la démocratie ? - Comment structurer ces valeurs et institutions ? - Quels questionnements ces notions soulèvent-elles ? - Quels éléments de réponse, pourrait-on ou voudrait-on y apporter ?	

4.3.2. Construire le concept de la démocratie

Temps imparti : une heure ou plus, si approfondissement.

Nombre de participants : tout le groupe classe.

Matériel nécessaire : post-it de différentes couleurs, feuilles A3, de quoi écrire et dessiner.

Local : quatre grandes tables.

Objectif final : construire le concept de la démocratie à partir des représentations des élèves.

Cette activité est utile pour le professeur qui désire prendre en compte les représentations de ses élèves pour déterminer les éléments à aborder ou à approfondir dans le cadre d'un cours sur la démocratie.

TIMING	ACTIVITÉS	MATÉRIEL
	<i>La classe est divisée en quatre groupes, placés par table. Il est préférable de former les groupes de manière aléatoire.</i>	
5'	<p>Les valeurs de la démocratie</p> <p>Individuellement, chaque élève se pose les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A quelles valeurs, associe-t-il le mot «démocratie» ? • Quelles valeurs doivent, selon lui, exister pour que l'on puisse affirmer vivre dans une démocratie ? <p>Chaque élève note les trois valeurs les plus importantes à ses yeux sur ses trois post-it.</p>	Trois post-it par élève
5'	<p>Les valeurs partagées par tous les membres du groupe</p> <p>En groupe maintenant, les élèves se posent la question des valeurs communes au groupe.</p> <p>Ils disposent l'ensemble des post-it sur la grande feuille blanche, en superposant ceux qui sont identiques.</p> <p>Ils doivent, ensuite, discuter les résultats du groupe : y a-t-il des liens à construire ?</p> <p>S'il le souhaite, chaque groupe peut se choisir un porte-parole qui expliquera à l'ensemble du groupe classe leur proposition de valeurs associées au mot démocratie.</p>	Une grande feuille sur chaque table

5'	<p>Présentation</p> <p>Chaque groupe présente brièvement ses valeurs aux autres groupes.</p>	
10'	<p>Les institutions démocratiques</p> <p>Pour que les valeurs de la démocratie existent concrètement, nous avons besoin d'institutions qui les garantissent.</p> <p>Quelles sont ces institutions ? En particulier en Belgique ?</p> <p>Chaque groupe note ces institutions sur des post-it d'une autre couleur que celle des valeurs.</p>	Post-it d'une autre couleur que celle des post-it des valeurs
10'	<p>Des liens entre les valeurs et les institutions...</p> <p>Chaque groupe doit maintenant construire un schéma intégrant les valeurs de la démocratie et les institutions qui les garantissent.</p> <p>Ils peuvent dessiner, utiliser des symboles, faire des flèches, des cercles ou des lignes... Mais ne peuvent pas ajouter d'éléments écrits.</p> <p>S'il le souhaite, chaque groupe peut se choisir un porte-parole qui expliquera à l'ensemble du groupe classe leur schéma.</p>	Grandes feuilles blanches et matériel pour dessiner
5'	<p>Présentation des schémas</p> <p>Le professeur fixe les schémas au mur. Chaque groupe explique son schéma.</p> <p>Suite aux explications, les élèves déterminent quel est le schéma le plus adéquat ? Le plus proche de la réalité ? Qu'est-ce qui manque ? Pourquoi ?</p>	
10'	<p>Conclusion</p> <p>Conceptualiser le concept de la démocratie à partir des schémas. Quels sont les éléments communs et importants pour tous ?</p> <p>Les éléments suivants doivent émerger globalement des schémas : Constitution, pouvoir au Peuple, représentation, représentants, droits, devoirs, libertés, législatif, exécutif, judiciaire, séparation des pouvoirs, contrôle des pouvoirs, multipartisme, pluralisme, droit de vote, droit d'éligibilité, libertés fondamentales, suffrage universel...</p> <p>L'ensemble des valeurs est garanti par la Constitution. Celle-ci prévoit des institutions qui doivent, elles aussi, fonctionner démocratiquement.</p>	

4.3.3. Jusqu'où va la liberté d'expression ?

Que signifie la liberté d'expression ? Est-elle absolue ? Peut-on dire tout ce que l'on pense et comme on le souhaite ?

Bien sûr que non ! Il y a un cadre légal dans notre pays qui réglemente la liberté d'expression afin, tout en la garantissant, d'en limiter les abus. On cherche de la sorte un équilibre entre cette liberté, fondamentale, de pouvoir exprimer ce qu'on l'on pense et les conséquences de nos propos sur les personnes dont on parle. Il s'agit de protéger tant la liberté d'expression que la dignité des personnes impliquées.

Temps imparti : une heure.

Nombre de participants : tout le groupe classe.

Matériel nécessaire : les fiches 9, 10, 11 et 12.

Local : quatre grandes tables.

Objectif final : avoir conscience que la vie collective exige un équilibre entre une nécessaire liberté d'expression de ses opinions, et une, tout aussi nécessaire, attention à ses effets sur les autres membres de la société.

TIMING	ACTIVITÉS	MATÉRIEL
10'	<p><i>La classe est divisée en cinq groupes. Il est préférable de former les groupes de manière aléatoire.</i></p> <p>Prise de connaissance du cadre légal</p> <p>A l'aide de la fiche 9, les élèves prennent connaissance du cadre légal concernant la liberté d'expression.</p>	Fiche 9
5'	<p>Distribution de cas relatifs à la liberté d'expression</p> <p>Le professeur attribue un cas par groupe. Le groupe prend connaissance de celui-ci et en discute rapidement.</p>	Fiche 10
15'	<p>Analyse des cas</p> <p>Chaque groupe complète la fiche 11. Celle-ci contient un tableau qui leur permet d'analyser en détail l'exemple proposé et d'argumenter en faveur ou contre cette prise de position. Ensuite, ils doivent la confronter au cadre légal existant.</p>	Fiche 11
15'	<p>Et vous, pourriez-vous vous exprimer de la sorte ?</p> <p>Les élèves, toujours par groupe, prennent connaissance de cinq situations dont ils pourraient être les acteurs, expliquées sur la fiche 11.</p> <p>Ils complètent cette fiche en se référant au cadre légal. Qu'est-ce qui est</p>	Fiche 11

	permis ou pas par la loi ?	
5'	Conclusion Pourquoi est-ce nécessaire de légiférer à propos de la liberté d'expression ? Quelles seraient les conséquences d'une liberté d'expression absolue ? Et d'une absence de liberté d'expression ?	

5. LIENS UTILES

Politique au programme

En 2008, la Fondation Roi Baudouin en collaboration avec le Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques (CRISP) a édité trois carnets pédagogiques sous l'intitulé «Politique au programme». Ces carnets abordent les thèmes de la démocratie, des clivages et partis et de l'éthique en politique. Y sont proposés des contenus de référence et des pistes pédagogiques directement transposables en classe.

Nous vous suggérons particulièrement de réaliser l'activité 10 du premier carnet sur la démocratie, intitulée «La démocratie dont vous êtes le héros».

Cet outil est téléchargeable sur internet à l'adresse suivante : http://www.kbs-frb.be/uploadedFiles/KBSFRB/05_Pictures_documents_and_external_sites/09_Publications/PUB2008_1813_La_democratie.pdf.

Les trois carnets pédagogiques sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.kbs-frb.be/otheractivity.aspx?id=217420&LangType=2060>.

Tous différents, tous égaux

Le conseil de l'Europe a mis au point un kit pédagogique sur les thèmes de l'identité et de l'interculturalité, intitulé «Tous différents, tous égaux». Cet outil intéressant peut vous être utile pour aborder ces thématiques en classe. Il est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.hrea.org/erc/Library/display_doc.php?url=http%3A%2F%2Fwww.hrea.org%2Ferc%2FLibrary%2Fsecondary%2Fdifferent-equal-fr.pdf&external=N

6. ANTICIPER ET GÉRER LES ÉVENTUELS CONFLITS : QUELQUES CONSEILS⁵

La préparation du professeur

Le professeur se positionne comme un animateur, un accompagnateur des discussions. Afin de mener cette fonction avec exigence et bienveillance, il est conseillé de prendre un temps personnel de préparation pour s'assurer d'une maîtrise de ses propres limites et facilités par rapport aux contenus abordés. Ensuite, de préparer les animations de façon à endosser le rôle de facilitateur (aider chacun et l'ensemble du groupe à avancer, discuter, réfléchir en agissant sur les blocages de contenu, relationnels ou techniques) et de régulateur : garder le contrôle, en jouant sur l'accélérateur, en redressant si nécessaire ; garantir une bonne communication entre les différentes personnalités. L'animateur intervient sur la forme, afin de faire réfléchir sur le fond.

L'espace des animations et échanges de points de vue

Nous conseillons de favoriser une disposition spatiale où chaque élève se sent à l'aise, tant physiquement qu'émotionnellement. L'espace devra être apaisant, voire décontracté, avec des tables pouvant être déplacées et où on peut aussi s'asseoir en rond sur des coussins, par exemple. Cette disposition sera différente de celle de la classe habituelle, du point de vue des positions des élèves autant que de leur regroupement. Prévoyez aussi des murs suffisamment dégagés pour pouvoir y afficher les feuilles produites lors des animations.

L'expression personnelle de chacun

Chaque élève est une personnalité unique, liée à une histoire personnelle. Chacun voit donc le monde avec des lunettes différentes. Le professeur aussi a sa personnalité, son mode de pensée et ses références par rapport auxquels il doit prendre distance, particulièrement dans le cas d'interventions sur des conflits ou quand il s'agit de «ramener» un participant au groupe. Même s'il connaît bien sa classe, il sera attentif aux «rôles» pris par chaque élève au cours des animations : silencieux (les raisons de son silence ? l'importance de son avis, ne pas le forcer mais marquer son attention), bavard (l'interrompre avec tact, synthétiser ses interventions tout en valorisant ce qu'il dit), «je sais tout» (faire confiance au groupe sur sa capacité de relativiser ses théories), déviant ou contestataire (convaincu de son importance, il impose ses idées ; éviter qu'il génère de l'agressivité, des tensions chez les autres, rester en position d'écoute tout en tentant de le ramener au groupe), opposant discret (il ne dit quasi rien mais ses gestes, mimiques, postures ou soupirs «parlent» pour lui. Là aussi, il faut désamorcer sans lui donner l'impression qu'il doit justifier son comportement) ou leader informel (pour diriger le groupe à la place du professeur, il peut se positionner comme représentant des idées du groupe, lui signifier qu'il n'est pas l'animateur du groupe notamment en reprenant les expressions qu'il emploie pour prendre ce rôle). L'animateur garde le contrôle du groupe en le conduisant vers les objectifs précis des animations.

⁵ Source d'informations utiles : www.evensfondation.be/en/organization/publications, (page consultée le 28.12.12).

Il sera, donc globalement attentif :

- aux éléments de communication verbale autant que non-verbale ;
- aux réactions d'hostilité ou de défense ou, a contrario, aux débordements d'enthousiasme ;
- aux regroupements de personnes contre d'autres, aux impressions ou faits de rejet, de déni, d'intimidation, d'isolement, de moqueries... ;
- à ce que tout le monde se sente la possibilité de réagir ou de s'exprimer ;
- à ce que chacun développe, autant que possible, des capacités d'écoute, de distanciation et de relativisme.

Des animations qui mêlent la connaissance aux aspects émotionnels et relationnels

Il est important de discerner ces registres d'expression dans les questions ou points de vue donnés par les élèves de façon à y répondre précisément sur les mêmes modes. Il s'agit d'attirer l'attention sur le fait qu'ils ne mobilisent pas les mêmes valeurs, raisonnements et rapports au monde, à soi et aux autres.

Les règles du jeu

Clairement posées, elles concernent la communication pendant les animations. Afin que chacun apprenne à se former une opinion, autant qu'à écouter et comprendre celles des autres, ces règles sont présentées comme incontournables. Néanmoins, afin que les élèves se sentent coresponsables de ces règles, ils peuvent les expliciter, les compléter et en rappeler l'existence lors des discussions. Ces règles deviennent alors le cadre, accepté par tous, des animations :

- laisser chacun aller jusqu'au bout de sa pensée, de ce qu'il a envie de dire. Une seule personne a la parole à la fois ;
- parler calmement, avec les mots les plus précis possible par rapport à ce que l'on veut dire, ne pas hausser le ton ni employer de vocabulaire injurieux ;
- écouter les autres calmement - même si on n'est pas d'accord ! - et être attentif au contenu autant qu'aux émotions qui se font entendre, volontairement ou pas ;
- se respecter chacun et ne pas faire de remarques hâtives ou qui suscitent la moquerie ;
- ne pas déplacer des phrases dites à un moment donné dans un autre contexte ;
- demander de reformuler ce que l'on ne pense pas avoir bien compris.

Un fait ou une opinion...

L'exposition développe la distinction entre un fait et une opinion. Il est dès lors particulièrement intéressant de l'exploiter tout au long des discussions comme un outil de réflexion sur les modes de pensée et d'expression des uns et des autres. Néanmoins, il faut s'attendre à ce que ces notions ne résonnent pas de la même façon chez tous. Des événements historiques qui selon vous sont des faits, ne vont peut-être pas être acceptés comme indiscutables tout comme d'autres, plus quotidiens, rapportés par les élèves. Beaucoup de paramètres, culturels, familiaux ou autres, interviennent dans l'interprétation des faits.

Ils ont évidemment aussi une incidence sur les opinions que l'on se forme sur ces faits. Il est important de les accepter tout en posant la question de leur contexte. Dans cette optique, on discutera par demandes et réponses, en posant des questions simples sur les bases et les caractéristiques de ces opinions et en étant attentif à ce que l'élève y réponde, le plus précisément et calmement possible. L'échange constructif de points de vue est le moyen que vous posez d'emblée comme réflexion sur le développement des opinions des élèves. Mais une bonne discussion a besoin d'une structure et d'un achèvement. Celui-ci peut être une question liée au contenu ou à la discussion, par ex, une phrase sur ce qu'ils en retiennent ou ce qu'ils ont envie d'approfondir. Il est important d'arrêter la discussion avant qu'elle ne devienne confuse, ennuyeuse ou hors de propos.

Confiance dans le groupe et créativité

Les échanges d'idées seront d'autant plus intéressants si les élèves se sentent en confiance dans le groupe, d'une part. S'ils sont motivés par le caractère créatif ou ludique des animations, leur permettant de stimuler une créativité de l'esprit, différente de leurs modes d'apprentissage habituels, d'autre part. Les règles du jeu sont primordiales quant au contexte respectueux, le professeur en est le garant attentif à tout moment.

En outre, une pensée créative peut stimuler l'esprit d'équipe et le plaisir de «travailler» ensemble. Favorisez l'observation, la recherche, l'imagination (même farfelue, jusqu'à une certaine limite), la curiosité et le partage de rôles...Une deuxième phase d'analyse, de tri et de sélection dans le foisonnement des idées vient souvent naturellement quand l'entente du groupe est bonne. Soyez attentif à exploiter les propositions d'expressions sur des modes créatifs autres que le raisonnement verbal, surtout quand celui-ci stagne. Elles permettent de reformuler certains «problèmes» autrement, de révéler certains élèves, voire de dédramatiser certaines situations. Elles permettent aussi d'intégrer plus facilement les notions d'humour, de relativisme et de sens des mots dans les échanges d'idées. Comme pour tout débat d'idées ou discussion, veuillez à donner à ces animations le temps nécessaire : ni trop ni trop peu. Il vaut mieux qu'elles laissent un goût de trop peu plutôt que de s'effiloche.

Connaissance et critique des sources

Il est important de situer le contexte de connaissance qui permet la discussion et de marquer les moments où un apport d'informations supplémentaires semble nécessaire pour poursuivre le travail et/ou se forger une opinion. Ce peut être aussi le moment pour le professeur de signifier la fin de l'animation (sur une question précise) et/ou de passer à une autre étape (de recherches documentaires et de traitement de l'information, par exemple).

Apprendre à penser

Il n'est pas question d'apprendre aux élèves ce qu'ils doivent penser mais de leur apprendre à penser et à se forger des opinions, tout en sachant que la caractéristique la plus importante des opinions est qu'elles sont personnelles et peuvent changer en fonction des expériences, rencontres et apprentissages de la vie. Nous pensons qu'accompagner les élèves dans la réflexion sur des sujets de société actuels et complexes, avec nuance et ouverture, est extrêmement formateur, particulièrement dans la période de l'adolescence qui rime souvent avec un besoin de certitudes et d'opinions radicales. Le professeur n'est pas dans une position de détenteur de savoirs mais bien d'accompagnateur et de garant des règles du jeu et de l'ouverture d'esprit nécessaires pour garantir des échanges de points de vue intéressants.

FICHES POUR LES ELEVES ET LES ENSEIGNANTS

FICHE 1: MON IDENTITÉ

Qui suis-je ? D'où je viens ? Qu'est-ce qui compose mon identité ?

Tâche : Présente-toi comme étant un oignon composé de différentes couches constituant ton identité. A l'aide de la liste de «composants d'identité» ci-dessous, détermine quels sont les composants les plus importants en les classant de 1 à 15.

Le numéro 1 étant le composant le plus central, le plus puissant, de l'oignon et le numéro 16, l'élément le plus superficiel.

COMPOSANTS D'IDENTITÉS	CLASSEMENT
Prénom	
Convictions religieuses ou philosophiques	
Sexe	
Orientation sexuelle	
Couleur de peau	
Caractéristiques physiques	
Famille	
Amis	
Origines	
Nationalité	
Opinions politiques	
Langue	
Age	
Goûts musicaux	
Lieu de vie	

FICHE 2 : IDENTITÉ DU GROUPE

Quels sont les cinq éléments les plus importants pour vivre ensemble et garantir une vie en commun agréable ?

Tâche : Dans la première colonne et en vous basant sur l'oignon individuel, déterminez ensemble quels sont les cinq éléments auxquels le groupe s'identifie.

Dans la deuxième colonne, choisissez les cinq éléments que vous trouvez qu'il faut changer ou améliorer dans la société. Discutez et argumentez pour arriver à un consensus.

COMPOSANTS D'IDENTITÉS	5 ÉLÉMENTS DU GROUPE	5 ÉLÉMENTS À AMÉLIORER OU CHANGER
Prénom		
Convictions religieuses ou philosophiques		
Sexe		
Orientation sexuelle		
Couleur de peau		
Caractéristiques physiques		
Famille		
Amis		
Origines		
Nationalité		
Opinions politiques		
Langue		
Age		
Goûts musicaux		
Lieu de vie		

FICHE 3 : AMÉLIORER, CHANGER LES CHOSES

3.1. Propositions d'amélioration ou de changement

Quels éléments veut-on changer dans la société ?

Tâche : Parmi les cinq éléments importants pour le groupe, choisissez deux éléments qui, selon vous, doivent être améliorés ou changés dans la société. Rédigez ensuite deux propositions pour changer ou améliorer ces aspects. Pour ce faire, vous devez vous référer à la Fiche 4 contenant le cadre légal des droits et libertés garantis pour tous les individus. Peut-on améliorer ce cadre légal ?

Proposition 1 concernant _____

«Dans (référez-vous au cadre légal),

.....

Nous constatons que / nous découvrons que.....

.....

.....

Or, selon nous, il faudrait que.....

.....

.....

Nous proposons donc que.....

.....

..... »

Proposition 2 concernant _____

«Dans (référez-vous au cadre légal),

.....

Nous constatons que / nous découvrons que.....

.....

.....

Or, selon nous, il faudrait que.....

.....

.....

Nous proposons donc que.....

.....

..... »

3.2. Cadre légal

Pour les différentes sources légales, nous avons consulté les sites internet suivants :

- Déclaration universelle des droits de l'Homme (<http://www.un.org/fr/documents/udhr/>).
- Constitution belge (www.senate.be).
- Code pénal, Moniteur belge (www.ejustice.just.fgov.be, <http://www2.cfwb.be/matiere/soc/pg006.htm>).
- Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (www.diversite.be).
- Emploi et Service public fédéral. Emploi, travail et concertation sociale (<http://www.emploi.belgique.be/home.aspx>, <http://www.cnt.be/cct/cct-38.pdf>).
- Concernant le droit des étrangers : (<https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Pages/L%C3%A9gislation.aspx>).
- Concernant les limites d'âge en matière d'alcool, de tabac et de drogue : (www.drugsinbeweging.be, <http://www.jeminforme.be/index.html>).

FICHE AU SUJET DE L'AGE

Alcool

Un récent amendement (Moniteur belge. 31/12/09) précise clairement la limite d'âge pour la vente et le débit d'alcool. Les boissons alcoolisées ne peuvent être vendues, servies ou offertes à des jeunes de moins de 16 ans. Quand quelqu'un souhaite se procurer des boissons alcoolisées, il faut s'assurer qu'il a plus de 16 ans. Cet amendement entraîne précisément l'interdiction de l'alcool (au café, au supermarché, au magasin de nuit ou au distributeur) au moins de 16 ans.

Lors de l'organisation d'une fête privée ou d'une fête dans une maison de jeunes où de l'alcool sera servi, il ne faut pas demander d'autorisation en ce qui concerne la bière au fût. Par contre, s'il est prévu de servir de l'alcool fort, il faut demander une autorisation à la commune qui, après contrôle, la délivrera ou pas. C'est la commune qui détermine la forme de cette autorisation et elle peut décider de demander un certificat de bonne vie et mœurs à l'organisateur.

Tabac

*La Vente de Tabac est interdite aux jeunes de moins de 16 ans.
L'arrêté royal du 13 décembre 2005 sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics stipule, en outre, que :*

«Sont particulièrement visés (...) les établissements où des enfants ou des jeunes en âge scolaire sont accueillis, logés ou soignés, les établissements dans lesquels de l'enseignement et/ou de la formation professionnelle sont dispensés, les lieux où des spectacles et/ou des expositions sont organisés ainsi que tous les établissements où des sports sont pratiqués.

Il est interdit de fumer dans les lieux fermés accessibles au public.

A l'intérieur et à l'entrée de chaque lieu visé à l'alinéa 1er, des signaux d'interdiction de fumer conformes au(x) modèle(s) fixé(s) ou approuvé(s) par le Ministre de la Santé publique doivent être apposés de telle sorte que toutes les personnes présentes puissent en prendre connaissance.

Il est interdit de fumer dans les débits de boissons et autres établissements Horeca situés dans un lieu fermé accessible au public, s'ils ne sont pas isolés de ce lieu par des parois, un plafond et une porte (art.2)».

Drogues

En juin 2003, la loi sur les stupéfiants a été modifiée. On différencie désormais le cannabis des autres drogues illégales (cocaïne, héroïne, XTC, speed ...). Mais le principe reste le même : la consommation, la détention, la vente de substances soporifiques, stupéfiantes et psychotropes sont interdites.

Depuis 2005, une directive concernant la détention de cannabis est d'application. Il est toléré pour des personnes majeures la détention de 3 grammes de cannabis dans le cadre d'un usage personnel. Les autres produits restent interdits.

Les mineurs par contre ne peuvent ni détenir et consommer du cannabis, ni aucunes autres drogues.

En cas d'infraction, les poursuites seront différentes. La personne majeure sera poursuivie au pénal alors que le mineur sera poursuivi devant un tribunal de la jeunesse.

En 2010, la Conférence interministérielle drogues a signé une déclaration intitulée «Une politique globale et intégrée en matière de drogues pour la Belgique». Celle-ci prévoit une politique commune en matière de prévention, de détection, d'intervention précoce, d'assistance et de réduction des risques et de la répression.

FICHE AU SUJET DU SEXE

1. Déclaration universelle des droits de l'homme

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

2. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

2. Constitution belge

Art. 10

Il n'y a dans l'État aucune distinction d'ordres. Les Belges sont égaux devant la loi ; seuls ils sont admissibles aux emplois civils et militaires, sauf les exceptions qui peuvent être établies par une loi pour des cas particuliers. L'égalité des femmes et des hommes est garantie.

Art. 11

La jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination. A cette fin, la loi et le décret garantissent notamment les droits et libertés des minorités idéologiques et philosophiques.

3. Code pénal belge

Depuis juillet 1981, le code pénal belge prévoit des peines d'emprisonnement et des amendes pour toutes personnes incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, en raison de sa race, de sa couleur, de son ascendance ou de son origine nationale ou ethnique.

En juillet 2007, une autre loi a vu le jour. Celle-ci ajoute les critères de discriminations suivants : l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la conviction syndicale, la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale.

Les personnes se rendant coupables de telles discriminations risquent l'emprisonnement d'un mois à un an et le paiement d'une amende de 50 à 1000 euros. Un fonctionnaire ou un agent public qui, dans le cadre de ses fonctions, se rend coupable de ces discriminations risque un emprisonnement de deux mois à deux ans.

Les Communautés et les Régions ont complété le dispositif par des décrets et ordonnances.

4. Travailler en Belgique

Des faits de discriminations sont malheureusement fréquents dans la société mais également au sein des entreprises. La législation belge tend, par diverses lois, de lutter contre ces discriminations (voir point 3 ci-dessus) notamment les inégalités entre les hommes et les femmes au travail.

La convention collective du travail n°38 précise que :

«l'employeur qui recrute ne peut traiter les candidats de manière discriminatoire.

Pendant la procédure, l'employeur doit traiter tous les candidats de manière égale. Il ne peut faire de distinction sur la base d'éléments personnels lorsque ceux-ci ne présentent aucun rapport avec la fonction ou la nature de l'entreprise, sauf si les dispositions légales l'y autorisent ou l'y contraignent. Ainsi l'employeur ne peut en principe faire de distinction sur la base de l'âge, du sexe, de l'état civil, du passé médical, de la race, de la couleur, de l'ascendance ou de l'origine nationale ou ethnique, des convictions politiques ou philosophiques, de l'affiliation à une organisation syndicale ou à une autre organisation, de l'orientation sexuelle, d'un handicap (art.2) ».

FICHE AU SUJET DE LA LANGUE

1. Déclaration universelle des droits de l'homme

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

2. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

2. Constitution belge

Art. 10

Il n'y a dans l'État aucune distinction d'ordres. Les Belges sont égaux devant la loi; seuls ils sont admissibles aux emplois civils et militaires, sauf les exceptions qui peuvent être établies par une loi pour des cas particuliers. L'égalité des femmes et des hommes est garantie.

Art. 11

La jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination. A cette fin, la loi et le décret garantissent notamment les droits et libertés des minorités idéologiques et philosophiques.

Art. 30

L'emploi des langues usitées en Belgique est facultatif; il ne peut être réglé que par la loi, et seulement pour les actes de l'autorité publique et pour les affaires judiciaires.

3. Code pénal belge

Depuis juillet 1981, le code pénal belge prévoit des peines d'emprisonnement et des amendes pour toutes personnes incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, en raison de sa race, de sa couleur, de son ascendance ou de son origine nationale ou ethnique.

En juillet 2007, une autre loi a vu le jour. Celle-ci ajoute les critères de discriminations suivants : l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou

philosophique, la conviction politique, la conviction syndicale, la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale.

Les personnes se rendant coupables de telles discriminations risquent l'emprisonnement d'un mois à un an et le paiement d'une amende de 50 à 1000 euros. Un fonctionnaire ou un agent public qui, dans le cadre de ses fonctions, se rend coupable de ces discriminations risque un emprisonnement de deux mois à deux ans.

Les Communautés et les Régions ont complété le dispositif par des décrets et ordonnances.

FICHE AU SUJET DES CROYANCES ET CONVICTIONS PHILOSOPHIQUES

1. Déclaration universelle des droits de l'homme

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

2. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

2. Constitution belge

Art. 11

La jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination. A cette fin, la loi et le décret garantissent notamment les droits et libertés des minorités idéologiques et philosophiques.

Art. 19

La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière, sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés.

Art. 20

Nul ne peut être contraint de concourir d'une manière quelconque aux actes et aux cérémonies d'un culte, ni d'en observer les jours de repos.

Art. 21

L'État n'a le droit d'intervenir ni dans la nomination ni dans l'installation des ministres d'un culte quelconque, ni de défendre à ceux-ci de correspondre avec leurs supérieurs, et de publier leurs actes, sauf, en ce dernier cas, la responsabilité ordinaire en matière de presse et de publication. Le mariage civil devra toujours précéder la bénédiction nuptiale, sauf les exceptions à établir par la loi, s'il y a lieu.

Art. 131

La loi arrête les mesures en vue de prévenir toute discrimination pour des raisons idéologiques et philosophiques.

3. Code pénal belge

Depuis juillet 1981, le code pénal belge prévoit des peines d'emprisonnement et des amendes pour toutes personnes incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, en raison de sa race, de sa couleur, de son ascendance ou de son origine nationale ou ethnique.

En juillet 2007, une autre loi a vu le jour. Celle-ci ajoute les critères de discriminations suivants : l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la conviction syndicale, la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale.

Les personnes se rendant coupables de telles discriminations risquent l'emprisonnement d'un mois à un an et le paiement d'une amende de 50 à 1000 euros. Un fonctionnaire ou un agent public qui, dans le cadre de ses fonctions, se rend coupable de ces discriminations risque un emprisonnement de deux mois à deux ans.

Les Communautés et les Régions ont complété le dispositif par des décrets et ordonnances.

FICHE AU SUJET DES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

1. Code pénal belge

Depuis juillet 1981, le code pénal belge prévoit des peines d'emprisonnement et des amendes pour toutes personnes incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, en raison de sa race, de sa couleur, de son ascendance ou de son origine nationale ou ethnique.

En juillet 2007, une autre loi a vu le jour. Celle-ci ajoute les critères de discriminations suivants : l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la conviction syndicale, la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale.

Les personnes se rendant coupables de telles discriminations risquent l'emprisonnement d'un mois à un an et le paiement d'une amende de 50 à 1000 euros. Un fonctionnaire ou un agent public qui, dans le cadre de ses fonctions, se rend coupable de ces discriminations risque un emprisonnement de deux mois à deux ans.

Les Communautés et les Régions ont complété le dispositif par des décrets et ordonnances.

FICHE AU SUJET DE L'ORIENTATION SEXUELLE

1. Déclaration universelle des droits de l'homme

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

2. De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

2. Constitution belge

Art. 11

La jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination. A cette fin, la loi et le décret garantissent notamment les droits et libertés des minorités idéologiques et philosophiques.

3. Code pénal belge

Depuis juillet 1981, le code pénal belge prévoit des peines d'emprisonnement et des amendes pour toutes personnes incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, en raison de sa race, de sa couleur, de son ascendance ou de son origine nationale ou ethnique.

En juillet 2007, une autre loi a vu le jour. Celle-ci ajoute les critères de discriminations suivants : l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la conviction syndicale, la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale.

Les personnes se rendant coupables de telles discriminations risquent l'emprisonnement d'un mois à un an et le paiement d'une amende de 50 à 1000 euros. Un fonctionnaire ou un agent public qui, dans le cadre de ses fonctions, se rend coupable de ces discriminations risque un emprisonnement de deux mois à deux ans.

Les Communautés et les Régions ont complété le dispositif par des décrets et ordonnances.

FICHE AU SUJET DE LA COULEUR DE PEAU

1. Déclaration universelle des droits de l'homme

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

2. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

2. Constitution belge

Art. 11

La jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination. A cette fin, la loi et le décret garantissent notamment les droits et libertés des minorités idéologiques et philosophiques.

3. Code pénal belge

Depuis juillet 1981, le code pénal belge prévoit des peines d'emprisonnement et des amendes pour toutes personnes incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, en raison de sa race, de sa couleur, de son ascendance ou de son origine nationale ou ethnique.

En juillet 2007, une autre loi a vu le jour. Celle-ci ajoute les critères de discriminations suivants : l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la conviction syndicale, la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale.

Les personnes se rendant coupables de telles discriminations risquent l'emprisonnement d'un mois à un an et le paiement d'une amende de 50 à 1000 euros. Un fonctionnaire ou un agent public qui, dans le cadre de ses fonctions, se rend coupable de ces discriminations risque un emprisonnement de deux mois à deux ans.

Les Communautés et les Régions ont complété le dispositif par des décrets et ordonnances.

FICHE AU SUJET DES OPINIONS POLITIQUES

1. Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 2

1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

2. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 20

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 23

4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

2. Constitution belge

Article 12

La liberté individuelle est garantie.

Nul ne peut être poursuivi que dans les cas prévus par la loi, et dans la forme qu'elle prescrit.

Hors le cas de flagrant délit, nul ne peut être arrêté qu'en vertu de l'ordonnance motivée du juge, qui doit être signifiée au moment de l'arrestation, ou au plus tard dans les vingt-quatre heures.

Article 25

La presse est libre; la censure ne pourra jamais être établie; il ne peut être exigé de cautionnement des écrivains, éditeurs ou imprimeurs.

Lorsque l'auteur est connu et domicilié en Belgique, l'éditeur, l'imprimeur ou le distributeur ne peut être poursuivi.

Article 131

La loi arrête les mesures en vue de prévenir toute discrimination pour des raisons idéologiques et philosophiques.

3. Code pénal belge

Depuis juillet 1981, le code pénal belge prévoit des peines d'emprisonnement et des amendes pour toutes personnes incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, en raison de sa race, de sa couleur, de son ascendance ou de son origine nationale ou ethnique.

En juillet 2007, une autre loi a vu le jour. Celle-ci ajoute les critères de discriminations suivants : l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la conviction syndicale, la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale.

Les personnes se rendant coupables de telles discriminations risquent l'emprisonnement d'un mois à un an et le paiement d'une amende de 50 à 1000 euros. Un fonctionnaire ou un agent public qui, dans le cadre de ses fonctions, se rend coupable de ces discriminations risque un emprisonnement de deux mois à deux ans.

Les Communautés et les Régions ont complété le dispositif par des décrets et ordonnances.

FICHE AU SUJET DES SITUATIONS FAMILIALES

1. Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 16

1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.
3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

2. Constitution belge

Article 15

Le domicile est inviolable; aucune visite domiciliaire ne peut avoir lieu que dans les cas prévus par la loi et dans la forme qu'elle prescrit.

Article 16

Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établis par la loi, et moyennant une juste et préalable indemnité. (...)

Article 22

Chacun a droit au respect de sa vie privée et familiale, sauf dans les cas et conditions fixés par la loi. La loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent la protection de ce droit.

3. Code pénal belge

Depuis juillet 1981, le code pénal belge prévoit des peines d'emprisonnement et des amendes pour toutes personnes incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, en raison de sa race, de sa couleur, de son ascendance ou de son origine nationale ou ethnique.

En juillet 2007, une autre loi a vu le jour. Celle-ci ajoute les critères de discriminations suivants : l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la conviction syndicale, la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale.

Les personnes se rendant coupables de telles discriminations risquent l'emprisonnement d'un mois à un an et le paiement d'une amende de 50 à 1000 euros. Un fonctionnaire ou un agent public qui, dans le cadre de ses fonctions, se rend coupable de ces discriminations risque un emprisonnement de deux mois à deux ans.

Les Communautés et les Régions ont complété le dispositif par des décrets et ordonnances.

FICHE AU SUJET DE LA NATIONALITÉ

1. Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 2

1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

2. De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 15

1. Tout individu a droit à une nationalité.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

2. Constitution belge

Article 8

La qualité de Belge s'acquiert, se conserve et se perd d'après les règles déterminées par la loi civile.

La Constitution et les autres lois relatives aux droits politiques, déterminent quelles sont, outre cette qualité, les conditions nécessaires pour l'exercice de ces droits.

Par dérogation à l'alinéa 2, la loi peut organiser le droit de vote des citoyens de l'Union européenne n'ayant pas la nationalité belge, conformément aux obligations internationales et supranationales de la Belgique.

Le droit de vote visé à l'alinéa précédent peut être étendu par la loi aux résidents en Belgique qui ne sont pas des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, dans les conditions et selon les modalités déterminées par ladite loi.

Article 9

La naturalisation est accordée par le pouvoir législatif fédéral.

3. Code pénal belge

Depuis juillet 1981, le code pénal belge prévoit des peines d'emprisonnement et des amendes pour toutes personnes incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, en raison de sa race, de sa couleur, de son ascendance ou de son origine nationale ou ethnique.

En juillet 2007, une autre loi a vu le jour. Celle-ci ajoute les critères de discriminations suivants : l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la conviction syndicale, la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale.

Les personnes se rendant coupables de telles discriminations risquent l'emprisonnement d'un mois à un an et le paiement d'une amende de 50 à 1000 euros. Un fonctionnaire ou un agent public qui, dans le cadre de ses fonctions, se rend coupable de ces discriminations risque un emprisonnement de deux mois à deux ans.

Les Communautés et les Régions ont complété le dispositif par des décrets et ordonnances.

FICHE AU SUJET DES ORIGINES

1. Déclaration universelle des droits de l'homme

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

2. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

2. Constitution belge

Article 22

Chacun a droit au respect de sa vie privée et familiale, sauf dans les cas et conditions fixés par la loi. La loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent la protection de ce droit.

Article 23

Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine (...) notamment (...) [en ayant] le droit à l'épanouissement culturel et social.

3. Code pénal belge

Depuis juillet 1981, le code pénal belge prévoit des peines d'emprisonnement et des amendes pour toutes personnes incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, en raison de sa race, de sa couleur, de son ascendance ou de son origine nationale ou ethnique.

En juillet 2007, une autre loi a vu le jour. Celle-ci ajoute les critères de discriminations suivants : l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la conviction syndicale, la langue, l'état de santé actuel

ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale.

Les personnes se rendant coupables de telles discriminations risquent l'emprisonnement d'un mois à un an et le paiement d'une amende de 50 à 1000 euros. Un fonctionnaire ou un agent public qui, dans le cadre de ses fonctions, se rend coupable de ces discriminations risque un emprisonnement de deux mois à deux ans.

Les Communautés et les Régions ont complété le dispositif par des décrets et ordonnances.

FICHE 4 : PLAN ET ÉLÉVATION DU COMPLEXE D'HABITAT



FICHE 5 : LES 8 UNITÉS À DÉCOUPER

Une famille nombreuse africaine avec cinq enfants qui ont de six ans à six mois. Le père travaille à l'extérieur et la mère reste à la maison.

Un couple belge avec deux enfants adolescents.

Un couple d'hommes homosexuels dont l'un des deux travaille à la maison comme traducteur indépendant.

Une famille nombreuse latino-américaine dont la maman handicapée se déplace difficilement, avec des béquilles ou en chaise roulante.

Un jeune couple mixte de fonctionnaires européens dont le mari est français et la femme, lituanienne, est enceinte.

Une famille marocaine musulmane pratiquante, avec trois enfants de 10, 12 et 13 ans.

Un couple de jeunes retraités à qui les trois enfants mariés rendent souvent visite avec leurs quatre petits-enfants.

Une femme divorcée qui doit beaucoup travailler pour nourrir ses trois enfants qui vivent avec elle. L'aîné a cinq ans et les jumeaux ont deux ans.

FICHE 6 : CV AVEC PHOTOS ET NOMS

DONNES PERSONNELLES

CV1

Nom, prénom: Caroline de Meyer
Adresse Rue des Croisiers, 22
3000 Liège
Date et lieu de naissance 20 mai 1975 à Liège
GSM 0477 25 16 39
E-mail caroline.demeyer@gmail.com
Etat civil célibataire
Permis de conduire A3, B



© R.Gino Santa Maria

PARCOURS SCOLAIRE

1982 – 1985 Graduat en marketing, Haute-école Lucia De Brouckère.
1982 Certificat de l'enseignement secondaire supérieur, Lycée Saint-Jacques.

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

2000 – aujourd'hui Secrétaire et hôtesse d'accueil au Centre hospitalier universitaire du Sart Tilman.
1986 – 2000 Collaborateur administratif, Manpower Belgium.
1985 – 1986 Différents contrats intérimaires.

LANGUES

Français Langue maternelle.
Néerlandais Bonnes connaissances aux niveaux de l'écrit et de la conversation.
Anglais Bonnes connaissances aux niveaux de l'écrit et de la conversation.

DIVERS

Formation de dressage pour chien, Liège.
Collaborateur bénévole auprès de l'association de quartier des Croisiers.

DONNES PERSONNELLES

CV2

Nom, prénom: Rachida El Marouri
Adresse Rue aux fleurs, 23
5000 Namur
Date et lieu de naissance 1 juin 1971 à Namur
GSM 0493/27.43.52
E-mail rachi@gmail.com
Etat civil Mariée, trois enfants
Permis de conduire B



© paparamzzi

PARCOURS SCOLAIRE

2003-2006 Cours de boulanger-pâtissier, cours du soir, CEFOR-IEPS, Namur.
1991 – 1993 Diplôme de secrétaire de direction avec distinction, Ecole industrielle et commerciale de Namur.
1990 Certificat de l'enseignement secondaire supérieur, section sciences humaines Athénée Royal François Bovesse, Namur.

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

2008-aujourd'hui Demandeuse d'emploi.
2005-2008 Pause carrière.
1990-2005 Secrétariat de direction, Editions Didier Hatier, Namur, Belgique.

LANGUES

Français Courant
Néerlandais Bonnes connaissances
Anglais Bonnes connaissances
Arabe Langue maternelle

DIVERS

Bénévole à la bibliothèque du quartier des fleurs à Namur.

DONNES PERSONNELLES

CV3

Nom, prénom: Stéphanie Van de Kerkhove

Adresse Rue Pierre Van Pyperseele, 4

1030 Schaerbeek

Date et lieu de naissance 13 juin 1985 à Etterbeek

GSM 0495/36.53.23

E-mail Stephanie.vdk@gmail.com

©afrociaal

Etat civil Célibataire

Permis de conduire B



PARCOURS SCOLAIRE

2006-2009 Cours de céramique, Académie des Beaux-arts, Bruxelles.

2003-2006 Baccalauréat en secrétariat de direction, option langue avec grande distinction. Travail de fin d'études : «Le secrétariat de direction à l'heure du numérique». Haute-école Lucia De Brouckère, Bruxelles.

2003 Certificat de l'enseignement secondaire supérieur, section sciences sociales, Lycée Charlemagne, Bruxelles.

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

2009 – aujourd'hui Secrétaire de direction, Belgian chocolates.

2006-2009 Secrétaire auprès de la direction du service du personnel Belpaire S.A.

2004-2006 Hôtesse pour différents événements, Randstad interlabor.

Etés 2002-2003 Vendeuse, Boulangerie du coin, Schaerbeek.

LANGUES

Français	Langue maternelle
Néerlandais	Courant
Anglais	Courant
Allemand	Bonnes connaissances
Italien	Connaissances scolaires

DIVERS

Centres d'intérêt : la céramique, l'Afrique et la littérature flamande.

Sports pratiqués : Zumba et jogging.

2003-2005 : animatrice d'une section Guides-GCB.

DONNES PERSONNELLES

CV4

Nom, prénom: Michel De Puers
Adresse Vieille rue, 32
7000 Mons
Date et lieu de naissance 15 septembre 1970 à Mons
GSM 0475/24.31.45
E-mail michdepuers@gmail.com
Etat civil Marié, 3 enfants
Permis de conduire B



© warrengoldswain

PARCOURS SCOLAIRE

2001 Graduat en communication en cours du soir, obtenu avec distinction, IHECS, Bruxelles.
1995-1998 Graduat en éducation physique avec grande distinction, Haute école provinciale du Hainaut-Condorcet, Mons.
1995 Certificat de l'enseignement secondaire supérieur, section sciences Athénée Royal de Mons 1, Mons.

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

2002 – aujourd'hui Professeur d'éducation physique à mi-temps et secrétaire des élèves à l'Athénée Royal de Mons 1, Mons.
1998-2002 Professeur d'éducation physique, Institut secondaire provincial de Mons.

LANGUES

Français Langue maternelle
Néerlandais Bonnes connaissances
Anglais Bonnes connaissances

DIVERS

Centres d'intérêt : le camping, les amis, le bricolage.

Sports pratiqués : la natation.

Expériences utiles : depuis 2000, maître-nageur à la piscine provinciale de Mons.

DONNEES PERSONNELLES

CV5

Nom, prénom Mo BOUSSOUFI
Adresse A. Musschestraat 89
9000 Gand
Date et lieu de naissance 14 mars 1989
GSM 0489 52 74 29
E-mail mobo@hotmail.com
Etat civil Célibataire
Permis de conduire B



©ansar80

PARCOURS SCOLAIRE

2011 Certificat international en pratiques pédagogiques comparées,
Haute école Léonard de Vinci, Bruxelles.
2008-2010 Baccalauréat en sciences humaines, Haute école Léonard de
Vinci, Bruxelles.
2008 Certificat de l'enseignement secondaire supérieur, Voskenslaan,
Gent.

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

2008-2009-2010 Réception du camping et animateur sportif, job de vacances,
Recreatiecentrum De Blaarmeersen.
2008-2007 Secrétariat des étudiants et participation au Zuiddag,
Voskenslaan, Gent.

LANGUES

Néerlandais Très bonnes connaissances
Français Langue maternelle
Anglais Très bonnes connaissances
Arabe Bonnes connaissances orales

DIVERS

Entraîneur sportif pour personnes moins valides, Gand.

FICHE 7 : CV AVEC NOMS ET SANS PHOTO

DONNES PERSONNELLES

CV1

Nom, prénom:	Caroline de Meyer
Adresse	Rue des Croisiers, 22 3000 Liège
Date et lieu de naissance	20 mai 1975 à Liège
GSM	0477 25 16 39
E-mail	caroline.demeyer@gmail.com
Etat civil	célibataire
Permis de conduire	A3, B

PARCOURS SCOLAIRE

1982 – 1985	Graduat en marketing, Haute-école Lucia De Brouckère.
1982	Certificat de l'enseignement secondaire supérieur, Lycée Saint-Jacques.

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

2000 – aujourd'hui	Secrétaire et hôtesse d'accueil au Centre hospitalier universitaire du Sart Tilman.
1986 – 2000	Collaborateur administratif, Manpower Belgium.
1985 – 1986	Différents contrats intérimaires.

LANGUES

Français	Langue maternelle.
Néerlandais	Bonnes connaissances aux niveaux de l'écrit et de la conversation.
Anglais	Bonnes connaissances aux niveaux de l'écrit et de la conversation.

DIVERS

Formation de dressage pour chien, Liège.
Collaborateur bénévole auprès de l'association de quartier des Croisiers.

DONNES PERSONNELLES**CV2**

Nom, prénom: Rachida El Marouri

Adresse Rue aux fleurs, 23
5000 Namur

Date et lieu de naissance 1 juin 1971 à Namur

GSM 0493/27.43.52

E-mail rachi@gmail.com

Etat civil Mariée, trois enfants

Permis de conduire B

PARCOURS SCOLAIRE

2003-2006 Cours de boulanger-pâtissier, cours du soir, CEFOR-IEPS, Namur.

1991 – 1993 Diplôme de secrétaire de direction avec distinction, Ecole industrielle et commerciale de Namur.

1990 Certificat de l'enseignement secondaire supérieur, section sciences humaines Athénée Royal François Bovesse, Namur.

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

2008-aujourd'hui Demandeuse d'emploi.

2005-2008 Pause carrière.

1990-2005 Secrétariat de direction, Editions Didier Hatier, Namur, Belgique.

LANGUES

Français Courant

Néerlandais Bonnes connaissances

Anglais Bonnes connaissances

Arabe Langue maternelle

DIVERS

Bénévole à la bibliothèque du quartier des fleurs à Namur.

DONNES PERSONNELLES

CV3

Nom, prénom: Stéphanie Van de Kerkhove

Adresse Rue Pierre Van Pyperseele, 4

1030 Schaerbeek

Date et lieu de naissance 13 juin 1985 à Etterbeek

GSM 0495/36.53.23

E-mail Stephanie.vdk@gmail.com

Etat civil Célibataire

Permis de conduire B

PARCOURS SCOLAIRE

2006-2009 Cours de céramique, Académie des Beaux-arts, Bruxelles.

2003-2006 Baccalauréat en secrétariat de direction, option langue avec grande distinction. Travail de fin d'études : «Le secrétariat de direction à l'heure du numérique». Haute-école Lucia De Brouckère, Bruxelles.

2003 Certificat de l'enseignement secondaire supérieur, section sciences sociales, Lycée Charlemagne, Bruxelles.

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

2009 – aujourd'hui Secrétaire de direction, Belgian chocolates.

2006-2009 Secrétaire auprès de la direction du service du personnel Belpaire S.A.

2004-2006 Hôtesse pour différents événements, Randstad interlabor.

Etés 2002-2003 Vendeuse, Boulangerie du coin, Schaerbeek.

LANGUES

Français	Langue maternelle
Néerlandais	Courant
Anglais	Courant
Allemand	Bonnes connaissances
Italien	Connaissances scolaires

DIVERS

Centres d'intérêt : la céramique, l'Afrique et la littérature flamande.

Sports pratiqués : Zumba et jogging.

2003-2005 : animatrice d'une section Guides-GCB.

DONNES PERSONNELLES**CV4**

Nom, prénom: Michel De Puers
Adresse Vieille rue, 32
7000 Mons
Date et lieu de naissance 15 septembre 1970 à
Mons
GSM 0475/24.31.45
E-mail michdepuers@gmail.com
Etat civil Marié, 3 enfants
Permis de conduire B

PARCOURS SCOLAIRE

2001 Graduat en communication en cours du soir, obtenu avec distinction, IHECS, Bruxelles.
1995-1998 Graduat en éducation physique avec grande distinction, Haute école provinciale du Hainaut-Condorcet, Mons.
1995 Certificat de l'enseignement secondaire supérieur, section sciences Athénée Royal de Mons 1, Mons.

**EXPERIENCES
PROFESSIONNELLES**

2002 – aujourd'hui Professeur d'éducation physique à mi-temps et secrétaire des élèves à l'Athénée Royal de Mons 1, Mons.
1998-2002 Professeur d'éducation physique, Institut secondaire provincial de Mons.

LANGUES

Français Langue maternelle
Néerlandais Bonnes connaissances
Anglais Bonnes connaissances

DIVERS

Centres d'intérêt : le camping, les amis, le bricolage.

Sports pratiqués : la natation

Expériences utiles : depuis 2000, maître-nageur à la piscine provinciale de Mons.

DONNEES PERSONNELLES**CV5**

Nom, prénom	Mo BOUSSOUFI
Adresse	A. Musschestraat 89 9000 Gand
Date et lieu de naissance	14 mars 1989
GSM	0489 52 74 29
E-mail	mobo@hotmail.com
Etat civil	Célibataire
Permis de conduire	B

PARCOURS SCOLAIRE

2011	Certificat international en pratiques pédagogiques comparées, Haute école Léonard de Vinci, Bruxelles.
2008-2010	Baccalauréat en sciences humaines, Haute école Léonard de Vinci, Bruxelles.
2008	Certificat de l'enseignement secondaire supérieur, Voskenslaan, Gent.

**EXPERIENCES
PROFESSIONNELLES**

2008-2009-2010	Réception du camping et animateur sportif, job de vacances, Recreatiecentrum De Blaarmeersen.
2008-2007	Secrétariat des étudiants et participation au Zuidtag, Voskenslaan, Gent.

LANGUES

Néerlandais	Très bonnes connaissances
Français	Langue maternelle
Anglais	Très bonnes connaissances
Arabe	Bonnes connaissances orales

DIVERS

Entraîneur sportif pour personnes moins valides, Gand.

FICHE 8 : CV SANS PHOTOS ET SANS NOMS

DONNES PERSONNELLES

CV1

Adresse Rue des Croisiers, 22

3000 Liège

Date et lieu de naissance 20 mai 1975 à Liège

GSM 0477 25 16 39

Etat civil célibataire

Permis de conduire A3, B

PARCOURS SCOLAIRE

1982 – 1985 Graduat en marketing, Haute-école Lucia De Brouckère.

1982 Certificat de l'enseignement secondaire supérieur, Lycée Saint-Jacques.

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

2000 – aujourd'hui Secrétaire et hôtesse d'accueil au Centre hospitalier universitaire du Sart Tilman.

1986 – 2000 Collaborateur administratif, Manpower Belgium.

1985 – 1986 Différents contrats intérimaires.

LANGUES

Français Langue maternelle.

Néerlandais Bonnes connaissances aux niveaux de l'écrit et de la conversation.

Anglais Bonnes connaissances aux niveaux de l'écrit et de la conversation.

DIVERS

Formation de dressage pour chien, Liège.

Collaborateur bénévole auprès de l'association de quartier des Croisiers.

DONNES PERSONNELLES**CV2**

Adresse Rue aux fleurs, 23
5000 Namur

Date et lieu de naissance 1 juin 1971 à Namur

GSM 0493/27.43.52

Etat civil Mariée, trois enfants

Permis de conduire B

PARCOURS SCOLAIRE

2003-2006 Cours de boulanger-pâtissier, cours du soir, CEFOR-IEPS, Namur.

1991 – 1993 Diplôme de secrétaire de direction avec distinction, Ecole industrielle et commerciale de Namur.

1990 Certificat de l'enseignement secondaire supérieur, section sciences humaines Athenée Royal François Bovesse, Namur.

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

2008-aujourd'hui Demandeuse d'emploi.

2005-2008 Pause carrière.

1990-2005 Secrétariat de direction, Editions Didier Hatier, Namur, Belgique.

LANGUES

Français Courant

Néerlandais Bonnes connaissances

Anglais Bonnes connaissances

Arabe Langue maternelle

DIVERS

Bénévole à la bibliothèque du quartier des fleurs à Namur.

DONNES PERSONNELLES**CV3**

Adresse Rue Pierre Van
Pyperseele, 4
1030 Schaerbeek

Date et lieu de naissance 13 juin 1985 à Etterbeek

GSM 0495/36.53.23

Etat civil Célibataire

Permis de conduire B

PARCOURS SCOLAIRE

2006-2009 Cours de céramique, Académie des Beaux-arts, Bruxelles.

2003-2006 Baccalauréat en secrétariat de direction, option langue avec grande distinction. Travail de fin d'études : «Le secrétariat de direction à l'heure du numérique». Haute-école Lucia De Brouckère, Bruxelles.

2003 Certificat de l'enseignement secondaire supérieur, section sciences sociales, Lycée Charlemagne, Bruxelles.

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

2009 – aujourd'hui Secrétaire de direction, Belgian chocolates.

2006-2009 Secrétaire auprès de la direction du service du personnel Belpaire S.A.

2004-2006 Hôtesse pour différents événements, Randstad interlabor.

Étés 2002-2003 Vendeuse, Boulangerie du coin, Schaerbeek.

LANGUES

Français Langue maternelle

Néerlandais Courant

Anglais Courant

Allemand Bonnes connaissances

Italien Connaissances scolaires

DIVERS

Centres d'intérêt : la céramique, l'Afrique et la littérature flamande.

Sports pratiqués : Zumba et jogging.

2003-2005 : animatrice d'une section Guides-GCB.

DONNES PERSONNELLES**CV4**

Adresse	Vieille rue, 32 7000 Mons
Date et lieu de naissance	15 septembre 1970 à Mons
GSM	0475/24.31.45
Etat civil	Marié, 3 enfants
Permis de conduire	B

PARCOURS SCOLAIRE

2001	Graduat en communication en cours du soir, obtenu avec distinction, IHECS, Bruxelles.
1995-1998	Graduat en éducation physique avec grande distinction, Haute école provinciale du Hainaut-Condorcet, Mons.
1995	Certificat de l'enseignement secondaire supérieur, section sciences Athénée Royal de Mons 1, Mons.

**EXPERIENCES
PROFESSIONNELLES**

2002 – aujourd'hui	Professeur d'éducation physique à mi-temps et secrétaire des élèves à l'Athénée Royal de Mons 1, Mons.
1998-2002	Professeur d'éducation physique, Institut secondaire provincial de Mons.

LANGUES

Français	Langue maternelle
Néerlandais	Bonnes connaissances
Anglais	Bonnes connaissances

DIVERS

Centres d'intérêt : le camping, les amis, le bricolage.

Sports pratiqués : la natation

Expériences utiles : depuis 2000, maître-nageur à la piscine provinciale de Mons.

DONNEES PERSONNELLES**CV5**

Adresse A. Musschestraat 89
9000 Gand

Date et lieu de naissance 14 mars 1989

GSM 0489 52 74 29

Etat civil Célibataire

Permis de conduire B

PARCOURS SCOLAIRE

2011 Certificat international en pratiques pédagogiques comparées,
Haute école Léonard de Vinci, Bruxelles.

2008-2010 Baccalauréat en sciences humaines, Haute école Léonard de
Vinci, Bruxelles.

2008 Certificat de l'enseignement secondaire supérieur, Voskenslaan,
Gent.

**EXPERIENCES
PROFESSIONNELLES**

2008-2009-2010 Réception du camping et animateur sportif, job de vacances,
Recreatiecentrum De Blaarmeersen.

2008-2007 Secrétariat des étudiants et participation au Zuiddag,
Voskenslaan, Gent.

LANGUES

Néerlandais Très bonnes connaissances

Français Langue maternelle

Anglais Très bonnes connaissances

Arabe Bonnes connaissances orales

DIVERS

Entraîneur sportif pour personnes moins valides, Gand.

FICHE 9 : LIBERTÉ D'EXPRESSION

Lis attentivement les fiches suivantes avec le cadre légal concernant la liberté d'expression en Belgique

9.1. Cadre légal 1: Service éducatif BELvue



La déesse de la Justice tient dans sa main droite une balance. Celle-ci lui est nécessaire lorsqu'elle doit prendre des décisions et «peser» le pour et le contre. Dans le cas de la liberté d'expression, la Justice doit trouver un équilibre entre la liberté même de s'exprimer et les lois qui régissent celle-ci.

On ne peut pas tout dire en public. Certains avis ou idées doivent rester dans la sphère privée. Il ne faut pas diffuser sur internet de fausses informations où des accusations sans fondements qui pourraient porter atteinte à la réputation des personnes. Une prise de position telle que «tous les tziganes sont des voleurs» peut être considérée comme de la **discrimination**. Dire que «l'une ou l'autre croyance doit être punie» engage la **liberté de culte**. Certaines **images ou textes violents** affichés en public peuvent également être interdits.

L'appel à la haine est également punissable par la loi. Toute personne qui appelle à la haine d'un groupe de personne de part sa couleur de peau, son sexe, son origine, son orientation sexuelle, ses croyances religieuses ou philosophiques est condamnable. En Belgique, la négation du génocide juif par les Nazis est interdite par la loi. Il s'agit de la loi contre le négationnisme.

9.2. Source 2 : Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁶

Adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale de l'O.N.U. dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966

Article 19

1. Nul ne peut être inquiété pour ses opinions.
2. Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix.
3. L'exercice des libertés prévues au paragraphe 2 du présent article comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales. Il peut en conséquence être soumis à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires:
 - a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui;
 - b) A la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

Article 20

1. Toute propagande en faveur de la guerre est interdite par la loi.

⁶ <http://www2.ohchr.org/french/law/ccpr.htm>, (page consultée le 12.01.01).

2. Tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi.

9.3. Source 3 : Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ⁷

Article 10

Liberté de pensée, de conscience et de religion

1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.

2. Le droit à l'objection de conscience est reconnu selon les lois nationales qui en régissent l'exercice.

9.4. Source 4 : Constitution belge ⁸

Art. 19

La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière, sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés.

9.5. Source 54 : Loi sur le négationnisme dans le code pénal belge ⁹

Loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale. (MB, 30.03.95) et 7 mai 1999 (MB, 25.VI.99).

Article 1er

Est puni d'un emprisonnement de huit jours à un an et d'une amende de vingt-six à cinq mille francs quiconque, dans l'une des circonstances indiquées à l'article 444 du Code pénal, nie, minimise grossièrement, cherche à justifier ou approuve le génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale.

Pour l'application de l'alinéa précédent, le terme génocide s'entend au sens de l'article 2 de la Convention internationale du 9 décembre 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Le condamné peut, en outre, être condamné à l'interdiction conformément à l'article 33 du Code pénal.

⁷ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:083:0389:0403:FR:PDF>, page consultée le 12.01.12.

⁸ http://www.senate.be/doc/const_fr.html, page consultée le 12.01.12.

⁹ http://www.diversite.be/index.php?action=wetgeving_detail&id=31&select_page=12&select_page=12, page consultée le 12.01.12.

Art. 2.

En cas de condamnation du chef d'infraction à la présente loi il peut être ordonné l'insertion du jugement intégralement ou par extrait, dans un ou plusieurs journaux, et son affichage, aux frais du condamné.

Art. 3.

Sont applicables à la présente loi le Chapitre VII du livre premier du Code pénal et l'article 85 du même Code.

Art. 4.

Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, ainsi que toute association jouissant de la personnalité juridique depuis au moins cinq ans à la date des faits, et qui se propose, par ses statuts, de défendre les intérêts moraux et l'honneur de la résistance ou des déportés, peuvent ester en justice dans tous les litiges auxquels l'application de la présente loi pourrait donner lieu.

FICHE 10 : CINQ EXEMPLES DE LIBERTÉ D'EXPRESSION

Document pour le groupe 1 : un t-shirt avec une inscription politique¹⁰

Sur ce t-shirt, est représenté un portrait de Sarah Palin dont la bouche est masquée par la déclaration «shut the hell up» qui signifie «ferme-la».

Lors des dernières élections présidentielles aux Etats-Unis (2008), cette femme politique, membre du Parti républicain, s'est présentée comme candidate à la vice-présidence au côté de John McCain. Elle est aujourd'hui gouverneure de l'Alaska et membre active du mouvement de droite Tea-party. Elle est connue pour ses positions conservatrices : contre l'avortement, contre le mariage homosexuel, pour la détention d'armes, pour les forages pétroliers, pour une guerre éventuelle avec la Russie.

Document pour le groupe 2 : une déclaration parlementaire à propos de groupe ethnique

Au cours de la séance du 16 novembre 2011 au Parlement flamand, le député Filip De Winter, membre du Vlaams Belang, a déclaré lors d'un débat sur le plan d'action 2012 à propos des migrants d'Europe de l'est et centrale : "Ministre, aux yeux de la population, comme vous le savez, le mot ROMA représente le R de voleurs (rovers), le O de drogués (overlastjunkies), le M de tireur de couteaux (messentrekkers) et le A de agressifs. Cette réalité ne vous saute apparemment pas aux yeux. Je répète : pas de plan d'intégration, mais des agents de police pour renvoyer les Roms chez eux : Roumanie et Bulgarie, pas ici"¹¹.

Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a ouvert un dossier à l'encontre de ce député.

Document pour le groupe 3 : une chanson antisémite sur l'air d'une chanson connue¹²

Le 18 mai 2011, le Conseil de discipline des avocats francophones et germanophones a condamné Maître Michel Delacroix à une peine principale de suspension d'un an de l'exercice de la profession d'avocat pour avoir manqué à son devoir de dignité en chantant les paroles suivantes sur l'air de la chanson «L'eau vive» de Guy Béart : Ma petite juive est à Dachau/Elle est dans la chaux vive/Elle a quitté son ghetto/Pour être brûlée vive... Ce militant du Front national, parti d'extrême droite francophone, a également été contraint de démissionner de sa fonction de président du parti. Ces événements font suite à la diffusion, en novembre 2008 sur les ondes de la RTBF, d'une vidéo de vacances transmise par un autre membre du parti aux mondes politique et de la presse, dans laquelle il chante le fameux couplet. Les plaintes se sont accumulées. Le Parquet a ouvert une enquête et le Barreau de Bruxelles, une procédure disciplinaire...

¹⁰ <http://www.northernsun.com/Shut-Up-Sarah-Palin-T-Shirt%288192%29.html?id=WCS7Qve>, page consultée le 19.01.12

¹¹ "Minister, in de ogen van de bevolking, dat weet u zeer goed, staat Roma voor de R van rovers, de O van overlastjunkies, de M van messentrekkers en de A van agressievelingen. Die realiteit wil u blijkbaar niet onder ogen zien. Ik herhaal: geen inburgeringsstewards, maar politieagenten hebt u nodig om de Roma terug te brengen naar de plaats waar ze thuishoren: Roemenië en Bulgarije, niet hier". http://www.diversiteit.be/?action=artikel_archief&select_page=&jaar=&cat=&thema=4, page consultée le 19.01.12.

¹² http://www.diversiteit.be/?hide_form=1&action=zoek_advanced&search%5Bwoord%5D=n%C3%A9gationisme&search%5Bhoe%5D=sit, page consultée le 19.01.12

Document pour le groupe 4 : polémique autour d'un titre en couverture d'un magazine

En septembre 2008, le Mouvement contre le Racisme et la Xénophobie a porté plainte contre l'hebdomadaire Le Vif l'Express, mettant en cause l'image et le titre de sa couverture du 29 août 2008 «Comment l'Islam menace l'école», ainsi que le titre du dossier correspondant : «Comment l'Islam gangrène l'école». Selon le MRAX, l'hebdomadaire alimente l'islamophobie et nourrit le racisme antimusulman. La rédactrice en chef de l'époque a expliqué que l'intention de la rédaction avait été de lancer le débat et la réflexion sur une réalité à laquelle les écoles du pays sont confrontées. Le MRAX, suivi par d'autres personnalités politiques, a répliqué que le débat ne peut être alimenté avec des amalgames, tout en reconnaissant le caractère beaucoup plus nuancé des pages internes du magazine. De son côté, le Centre pour l'égalité des chances n'avait pas jugé nécessaire d'entamer des poursuites estimant que «l'élément intentionnel venait à manquer»¹³.

Document pour le groupe 5: une lettre ouverte¹⁴

En août 2009, un professeur donnant des cours en milieu carcéral a reçu une lettre dans laquelle on lui interdisait de poursuivre son travail dans les prisons belges. Luc Vervaeke donne des leçons de néerlandais à de jeunes prisonniers. Il tente ainsi d'offrir une perspective d'avenir à ces jeunes. A plusieurs reprises dans une «lettre ouverte» à des journaux, il a témoigné des conditions de vie dégradantes dans les prisons belges. Le ministère de la Justice a jugé qu'il y a un lien négatif entre sa liberté d'expression dans la presse et son travail en milieu carcéral et s'en est plaint.

En février 2010, le Tribunal du travail a statué que le ministère de la Justice était en faute et devait permettre à Luc Vervaeke de reprendre son travail.

¹³ <http://parlamento.wordpress.com/2008> , page consultée le 19.01.12.

¹⁴ De Coninck D., « Justitie ging in de fout bij ontslag gevangenisleraar (La justice dans l'erreur en licenciant un professeur en milieu carcéral) », in : De Morgen, 4.02.10, <http://www.demorgen.be/dm/nl/989/Binnenland/article/detail/1063029/2010/02/04/Justitie-ging-in-de-fout-bij-ontslag-gevangenisleraar.dhtml>, page consultée le 19.01.12.

FICHE 11 : ANALYSE

QUELLE OPINION A ETE EXPRIMEE?	POURQUOI CETTE OPINION A-T-ELLE ETE EXPRIMEE?	QUI A EXPRIME CETTE OPINION
ARGUMENTS EN FAVEUR DE CETTE LIBERTE D'EXPRESSION	ARGUMENTS EN DEFAVEUR DE CETTE LIBERTE D'EXPRESSION	CETTE LIBERTE D'EXPRESSION EST-ELLE AUTORISEE PAR LE CADRE LEGAL?

FICHE 12 : ET VOUS, POURRIEZ-VOUS VOUS EXPRIMER DE LA SORTE ?

SITUATIONS	QUE DIT LE CADRE LÉGAL ? PERMIS OU PAS ?
1. Tu remplaces la photo de Sarah Palin par celle de Bart De Wever et tu l'accroches à ta fenêtre avec la même phrase : Ferme-la !	
2. Des élèves bloquent l'entrée du réfectoire de l'école parce que l'on n'y sert pas de repas cuisinés selon des préceptes religieux. (à noter que la cantine sert des repas végétariens)	
3. Tu postes un message sur Facebook dans lequel tu te moques de ce que tu apprends au cours d'histoire sur la deuxième guerre mondiale et l'holocauste.	
4. Dans le but de ridiculiser un professeur, tu demandes à ton copain de le filmer avec son gsm alors que tu provoques un incident en classe.	
5. Tu écris dans une lettre ouverte pour le journal local que le bourgmestre ne se soucie pas du mauvais état dans lequel la Maison de jeunes se trouve et qu'il n'a pas tenu compte de l'avis du Conseil des Jeunes.	